

ALLIANZ EPARGNE RETRAITE

SICAV OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

24 avril 2023

EN DATE DU 24 avril 2023

Allianz 
Global Investors

I. Caractéristiques générales

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Forme de l'OPCVM

Dénomination : ALLIANZ EPARGNE RETRAITE.

Siège social : 3, boulevard des Italiens, 75002 Paris, France.

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable de droit français à compartiments multiples constituée en France sous la forme d'une société par actions simplifiée (la « SICAV »).

Date de création : la SICAV a été créée le 18 juillet 2014 pour une durée de 99 ans.

Date d'agrément : la SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF ») le 27 mai 2014.

Synthèse de l'offre de gestion : la SICAV comprend les 10 compartiments suivants :

Compartiment n°1: ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964725	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°2: ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964683	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°3: ALLIANZ EPARGNE HORIZON LONG TERME – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964691	Capitalisation	Euro	Tout souscripteur, et plus particulièrement destiné aux investisseurs qui souscrivent à travers un PEE et/ou PERCO et/ou un PER et/ou PER Obligatoire	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°4: ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2027-2029 – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0012998961	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°5: ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2030-2032 – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0013391885	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°6: ALLIANZ EPARGNE DURABLE – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011963222	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°7: ALLIANZ EPARGNE ACTIONS EURO CONVICTIONS – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011963198	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°8: ALLIANZ EPARGNE RENDEMENT REEL – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964758	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°9: ALLIANZ EPARGNE FLEXIBLE – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964774	Capitalisation	Euro	Tout souscripteur, et plus particulièrement destiné aux investisseurs qui souscrivent à travers un PEE et/ou PERCO et/ou un PER et/ou PER Obligatoire	Néant	Dix-millièmes

Compartiment n°10: ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE – compartiment nourricier

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964733	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Vous pouvez obtenir gratuitement copie des statuts, du dernier rapport annuel, du dernier état périodique, ainsi que la composition de l'actif de la SICAV en français, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande adressée à Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3, Boulevard des Italiens CS 70264 - 75118 Paris Cedex ou par email adressé à asset@allianzgi.fr ou sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

Les documents d'informations relatifs aux OPCVM maîtres de droit français agréés par l'AMF de chaque compartiment nourricier sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française 3, Boulevard des Italiens CS 70264 - 75118 Paris Cedex ou par email adressé à asset@allianzgi.fr ou sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

II. Acteurs

Société de Gestion

Dénomination sociale : Allianz Global Investors GmbH

Forme juridique : Société à responsabilité limitée de droit allemand agréée en tant que Société de gestion de portefeuille par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin).

Siège social : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne Adresse

postale : Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Dépositaire et conservateurs

Dénomination sociale : State Street Bank International GmbH – Paris Branch

Forme juridique : succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand. Siège

social : Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne.

Activité : succursale française d'un établissement de crédit qui a été autorisé en juin 1994 par le prédécesseur de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière (BaFin) sous le numéro d'identification 108514, et qui est supervisé directement par la Banque centrale européenne (BCE).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPC.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs de l'OPC.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec State Street en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels

- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

- (i) se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

- (ii) mettant en œuvre au cas par cas :

- a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;

- b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Descriptions des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation.

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://www.statestreet.com/about/subcustodians.html>.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêts.

Teneur de compte conservateur

Dénomination sociale : Amundi Tenue de Comptes

Forme juridique : société anonyme.

Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris. Et

Dénomination sociale : Fédéral Finance

Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 20.747.030 euros - SIREN 318.502.747 RCS Brest. Siège

social : 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon.

Commissaire aux comptes

Dénomination sociale : PricewaterhouseCoopers Audit (PwC) - signataire Monsieur Amaury COUPLEZ - 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine.

Gestionnaire administratif et comptable par délégation

Dénomination sociale : State Street Bank International GmbH – Paris Branch

Forme juridique : succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand. Siège

social : Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne.

Centralisateur

Dénomination sociale : Amundi Tenue de Comptes

Forme juridique : société anonyme.

Siège social : 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Et

Dénomination sociale : Fédéral Finance Forme

juridique : société anonyme.

Siège social : 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon. Et

Dénomination sociale : State Street Bank International GmbH – Paris Branch

Forme juridique : succursale française d'une société à responsabilité limitée de droit allemand. Siège

social : Brienner Strasse 59, D-80333 Munich, Allemagne.

SICAV

La SICAV est dirigée par un Président, personne morale.

Le Président de la SICAV à la date du prospectus est la Société de Gestion.

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 94.503.106,40 euros divisé en 106.757,23 actions entièrement libérées.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristique des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Précision des modalités de tenue du passif : Les actions sont :

inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers Et également enregistrées en Euroclear pour ouvrir à la souscription à travers un PER et/ou PER Obligatoire.

Droits de vote : Un droit de vote est attaché à chacune des actions.

Forme des actions : Les actions peuvent être souscrites au nominatif ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Fractionnement: Oui.

Date de clôture :

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernière valeur liquidative du mois de décembre. Date

de clôture du premier exercice comptable : 31 décembre 2014.

Indications sur le régime fiscal

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépendra des dispositions fiscales applicables à la situation financière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de la SICAV ; si celui-ci n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller professionnel.

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°1 ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR (le « Compartiment »)

Conforme au Règlement (UE) 2017/1131, agréé en tant que fonds monétaire.

Code ISIN

FR0011964725

Classification

Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme .

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « I/C » (Code ISIN : FR0010017731) de l'OPCVM maître ALLIANZ SECURICASH SRI (l'« OPCVM Maître »).

L'actif du compartiment est investi jusqu'à 92,5 % dans la part I du fonds maître et au moins 7,5 % en liquidités.

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître a pour objectif d'offrir une performance supérieure à l'indice €STR nette de frais de gestion, sur la durée de placement recommandée en ayant recours à des critères financiers et extra-financier (socialement responsables). En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM Maître ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM Maître verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

La performance de l'OPC Maître est à comparer à celle de l'indice de marché : €STR.

Le portefeuille sera investi de manière discrétionnaire, dans les conditions définies dans la documentation réglementaire, sans contrainte particulière additionnelle en terme d'univers d'investissement par rapport à un éventuel indice de marché. Il est précisé que la volatilité de l'OPC Maître et de L'€STR ne devrait pas s'éloigner de manière significative (pour ce type d'actif).

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (taux en euro à court terme) et il reflète les opérations de gros en euros d'emprunts et de dépôts non garantis au jour le jour déclarées par un groupe de banques de la zone euro à la Banque centrale européenne (BCE).

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :**Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :**

L'univers d'investissement se compose des obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de l'Espace Economique Européen, du G7, de la Suisse et de l'Australie.

L'OPCVM Maître investit jusqu'à 100 % en obligations et titres de créances du marché monétaire en Euro de l'Espace Economique Européen, du G7 et l'Australie via des critères financiers et « Socialement Responsable » (droit de l'homme, gouvernance d'entreprise, social, environnement. Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours. Nous pourrions intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré dans un but de couverture et effectuer des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres jusqu'à 100 % de l'actif.

1 - Stratégie crédit : Importante et récurrente*a) Sélection de titres*

Notre sélection de titres repose sur la prise en compte conjointe de critères financiers et « Socialement Responsables ». Le processus d'investissement commence par une analyse top-down visant à anticiper les tendances du marché monétaire et l'évolution des taux, à partir d'études régulières de l'environnement macroéconomique, de prévisions concernant les politiques des banques centrales et d'évaluations de l'appétit du marché pour le risque. Dans un second temps, la construction du portefeuille intègre des stratégies actives dérivées de l'analyse top-down et des contraintes de portefeuille, ainsi que d'une sélection bottom-up soutenue par nos équipes de recherche crédit et ESG.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% du portefeuille. Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors. L'univers d'investissement tel que défini dans l'Objectif de gestion est encore affiné en n'investissant que dans des titres ayant reçu une notation ESG. Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ESG quantitative qui est une approche « best-in-class », renforcée par une règle de « Worst practice ». Notre analyse ESG quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4 et le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2. Le fonds peut détenir jusqu'à 10% dans des titres notés de 1,5 à 2. Le portefeuille doit avoir une note moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites au regard de la fiabilité des données.

Cette analyse extra-financière couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.*
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.*
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.*
- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.*
- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).*

Cette stratégie permet d'identifier les titres les plus attractifs au sein de l'univers d'investissement segmenté en deux catégories homogènes:

- Les émissions d'entreprises privées*
- Les émissions de dettes sécurisées*

Les titres sélectionnés ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

Le fonds sélectionne des actifs qui bénéficient d'une évaluation positive dans le cadre de la procédure interne d'évaluation de

la qualité du crédit.

b) Stratégie sectorielle

Cette stratégie permet d'identifier les secteurs économiques à privilégier ou à sous-pondérer tout en essayant de limiter l'exposition de l'OPCVM Maître aux fluctuations des emprunts du secteur privé. Les décisions d'investissement sont fondées sur une analyse financière rigoureuse réalisée par les gérants, l'équipe d'analystes crédit et l'apport de sources extérieures (agences de notation, courtiers, contreparties, ...).

Les secteurs économiques considérés sont ceux que l'on retrouve dans les principales nomenclatures :

- Biens de consommations cycliques*
- Biens de consommations non cycliques*
- Énergie*
- Industries*
- Produits de base*
- Santé*
- Services aux collectivités*
- Services financiers*
- Technologie*
- Télécommunications*

Les décisions du gérant de l'OPCVM Maître seront fondées sur :

- des critères intrinsèques : Anticipations concernant l'activité économique, avantages structurels...*
- des critères relatifs : Appréciation de ces éléments entre les différents secteurs considérés.*

c) Gestion de la sensibilité au risque de crédit

Chaque investissement en titres du secteur privé expose l'OPCVM Maître au risque de variation des emprunts du secteur privé. La gestion de la sensibilité crédit consiste à choisir la maturité des investissements sur la courbe de crédit dans le but de minimiser l'exposition du portefeuille à ce risque.

2 - Stratégie directionnelle : Importante et récurrente

Il s'agit de prendre des positions directionnelles sur les taux réels et nominaux en fonction de l'orientation du marché obligataire. Cette stratégie se traduit par une exposition au marché de taux réels plus forte, ou plus faible. L'objectif est ainsi de profiter au mieux de la hausse du marché ou de réduire les pertes en cas de baisse de ce dernier.

L'orientation du marché des taux réels s'appréhende notamment à partir des politiques monétaire et budgétaire et des anticipations de croissance et d'inflation.

L'inflation est évidemment un facteur important dans l'évaluation des obligations indexées inflation puisqu'elle influence le prix au travers des coupons versés et du capital versé à échéance. L'inflation influence également le portage, c'est à dire la différence entre le taux réel augmenté de l'inflation réalisée et le taux de repo.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>. Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le

personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 3% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,25 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le gérant tient compte, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, des indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact ») relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets ainsi qu'aux aspects sociaux et aux questions liées aux conditions de travail pour les émetteurs du secteur privé et, le cas échéant, quand ces indicateurs s'appliquent, aux obligations d'État, et des critères d'exclusion, qui s'appliquent pour les fonds internes durables. Les indicateurs PAI sont pris en compte par le biais des critères d'exclusion.

La couverture de données requise pour les indicateurs PAI est hétérogène. Puisque certaines données font défaut, le gestionnaire du Fonds n'est pas encore en mesure d'évaluer l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes pour les entreprises dans lesquelles il investit. En outre, la couverture de données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI correspondants sont examinés à l'exclusion des controverses graves dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies. Le gestionnaire du Fonds s'efforcera par conséquent d'accroître la couverture de données pour les indicateurs PAI qui pâtissent d'un manque de données. Le gestionnaire du Fonds vérifiera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure l'évaluation de ces critères dans le processus de placement.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 92,5 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 2,8 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,2% de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds bénéficie du Label ISR.

Articulation des stratégies

Les stratégies d'investissement précédemment listées sont articulées en fonction des recommandations (et du degré de conviction associé à chacune d'entre elles) des gérants / spécialistes d'Allianz Global Investors GmbH dans le but de limiter l'exposition de l'OPCVM Maître au risque de taux et au risque de crédit.

L'OPCVM Maître bénéficie d'un processus d'investissement fondé sur une expertise en terme d'allocation sectorielle et géographique (approche top/down). Une fois que ce cadre d'investissement est défini, la sélection de titres devient notre principal vecteur d'investissement (approche bottom-up).

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts I/C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz.

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100 % de son actif net dont 100 % maximum de titres en direct)Répartition dette privée / dette publique :

jusqu'à 100 % du portefeuille «Titres de créances» en dette privée.

Critères relatifs à la notation :

Pour évaluer la haute qualité de crédit de ces instruments, il faudrait une notation minimum: Prime 2, A-2, ou F2 à l'achat (Moody's, S&P, Fitch ou l'équivalent), ou bien jugée équivalente par la société de gestion, celle-ci s'appuie sur son analyse interne, pouvant se référer le cas échéant, et de manière non exclusive, aux notations émises par des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA et qu'elle jugera les plus pertinentes. La Société de gestion veillera toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations.

Ces critères ne s'appliquent pas aux instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par l'Union, une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière, qui sont déjà considérés éligibles par le règlement européen sur les fonds monétaires.

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Bons du trésor
- BTF
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux libellés en EUR.

L'OPCVM Maître ne sera pas exposé à un risque de change sur son portefeuille «Titres de créances».

Les titres ont une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale inférieure ou égale à 397 jours. La maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours et la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

Le fonds pourra investir plus de 5 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire émis par des institutions, organismes ou banques garantis par un État ou un ensemble d'États membres de l'Union Européenne comme par exemple :

- Les institutions garanties par un ensemble d'État de la zone Euro : European Financial Stability Facility (EFSF), European Stability Mechanism (ESM), La Banque Européenne d'Investissement (BEI), La Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), la Banque de Développement du Conseil de l'Europe ;
- Les institutions garanties par un État membre de l'Euro-Zone : la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), La Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (CADES), Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

(UNEDIC), Fondo de Reestructuración Ordenada Bancaria (FROB), Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Cassa Depositi e Prestiti (CDP)

Le Fonds pourra également investir, le cas échéant, dans des instruments du marché monétaires émis par la Banque Centrale Européenne ou bien toute autre banque centrale d'un Etat membre de la zone Euro.

Enfin, le fonds pourra investir dans des instruments du marché monétaire émis par la Banque des Règlements Internationaux (BRI), la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI).

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 10 % de son actif net)

Le fonds monétaire court-terme ne peut investir que dans des fonds monétaires court terme. Le fonds n'investira pas plus de 5 % de son actif dans un même fonds monétaire.

- ☐ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
 - ☒ OPC monétaires court terme
- ☐ OPCVM de droit français
- ☐ OPCVM de droit européen
- ☐ FIA de droit britannique
- ☐ FIA de droit français
- ☐ FIA de droit étranger
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger
- ☐ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☐ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Contrats de taux à terme
- Futures sur taux
- Swap de taux
- Futures / Forward sur devises

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque taux	☒	☐	☐

Effet de levier maximum:

1

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Couvrir le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Emprunts d'espèces

Les emprunts d'espèces sont strictement interdits.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Ces dépôts remplissent les conditions d'éligibilité du Règlement (UE) 2017/1131 applicable aux fonds monétaires.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 100 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ *Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier (Les mises en pension sont autorisées dans la limite de 10 % de l'actif net)*
- ☐ *Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier*
- ☐ *Autre nature*

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ *Gestion de la trésorerie*
- ☒ *Optimisation des revenus de l'OPC*
L'utilisation de ces opérations pour optimiser les revenus est limitée aux opérations de prise en pension, cela est strictement interdit pour les opérations de mise en pension
- ☐ *Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC*
- ☐ *Autre nature.*

Effets de levier éventuels : 1

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les instruments du marché monétaire.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :
- 20 % de l'actif pour les prises en pension et 10 % pour les mises en pension.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC*
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus*
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »*

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique «Politique de gestion des garanties financières».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) *Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (ii) *Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (iii) *Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.*
Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir : prises et mises en pension et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquides possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark to market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A-, provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, de marchés et d'émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'une autre agence de notation ;
 - investies dans des OPC monétaires court terme ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.
- (x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital

investi.

Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous :

Risque de taux court terme

les fluctuations des instruments obligataires détenus directement ou indirectement en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque sectoriel taux

les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations des équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type d'émetteur (État, Agence, Sécurisé, Entreprise Privée, etc.), au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.

Risque de crédit

le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers est inférieure ou égale à 120 jours.

Risque lié aux taux intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître

À titre accessoire, l'OPCVM Maître est également exposé au(x) risque(s) :

Risque de contrepartie

ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur le fonds concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la société de gestion.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leur personnel ;
- divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne du groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice de leurs salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;
- divers plans d'épargne retraite collectifs plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées.

Ce compartiment est uniquement commercialisés dans le cadre des régimes d'épargne salariale et/ou retraite à des investisseurs personnes physiques.

La durée de placement minimum recommandée est de 1 mois.

ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et pourrait convenir aux investisseurs qui prévoient d'investir dans le fonds sur une période courte. ALLIANZ EPARGNE MONETAIRE ISR s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

CARACTERISTIQUES						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964725	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres sont exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la SICAV ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

Les sommes versées au Compartiment, ainsi que les versements effectués par apport de titres doivent être confiés à l'établissement dépositaire dès réception.

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions ou, le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

La valeur liquidative calculée le vendredi inclut le coupon couru du week-end. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans les accords de participation et/ou le plans d'épargne de l'entreprise, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de par le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Commissions indirectes :

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 0 % de cette valeur.

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative majorée d'une commission de rachat dont le montant est au maximum égal à 0 % de cette valeur.

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,20 % TTC maximum

2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,12 % TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1.79 euros TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître sont fixés à : 0,12 % TTC maximum de l'actif net.
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître pour les OPC investissant moins de 20 % dans d'autres OPC sont considérés comme non significatif.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 0,32 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

RESUME DE LA POLITIQUE INTERNE D'EVALUATION DE LA QUALITE DE CREDIT

AllianzGI s'engage à se conformer à toutes les réglementations applicables telles que le Règlement Européen sur les notations de crédit ((UE) N° 462/2013 et le Règlement Européen sur les fonds du marché monétaire ((UE) 2017/1131). Par conséquent, elle a mis en place toute l'expertise et les processus nécessaires pour effectuer des évaluations internes du risque de crédit adaptées à la nature, à l'ampleur et à la complexité de toute stratégie d'investissement mise en œuvre, ainsi qu'au type de titres de créance dans lesquels elle investit. Les notations de crédit fournies par les agences de notation de crédit externes peuvent constituer un élément, parmi d'autres, du processus interne d'évaluation du crédit que nous entreprenons, mais elles ne constituent pas le seul facteur qui appuie notre analyse crédit. AllianzGI ne se fie pas uniquement ou mécaniquement aux notations des agences de notation lorsqu'elle évalue la qualité de crédit pour la prise de décision en matière d'investissement. L'équipe indépendante d'AllianzGI « Credit Research Team » (l'Equipe de recherche de crédit) est responsable de l'analyse de crédit pour tous les investissements comportant un risque de crédit détenus dans le fonds.

Un titre bénéficie d'une évaluation positive si l'émetteur, après analyse par l'équipe de recherche crédit de sa situation de liquidité, du profil d'échéance de sa dette et de sa capacité de génération de trésorerie au cours des 12 prochains mois, se voit assigner une opinion crédit court terme de « Eligible ». Par définition, l'opinion crédit court terme assignée aux émetteurs à haut rendement est « Non-Eligible ».

Les évaluations effectuées par l'équipe de recherche de crédit sont ensuite mises à disposition des gérants de portefeuille.

Les méthodes et processus internes d'évaluation de crédit sont revus au moins une fois par an par l'équipe de recherche crédit, ainsi que par les fonctions indépendantes de Compliance et de Risque, en plus des examens effectués lorsqu'il y a des changements importants dans les objectifs d'investissement et les conditions du marché. Les évaluations internes de crédit sont régulièrement revues selon une fréquence (de quotidienne à annuelle) adaptée à l'émetteur, à la qualité du crédit et à l'horizon de placement. Des évaluations internes de crédit sont également effectuées sur une base ad hoc en tenant compte des

événements importants ayant une incidence sur l'émetteur ou l'instrument.

L'information utilisée pour effectuer les évaluations internes de la qualité du crédit est de qualité suffisante, à jour et provenant de sources fiables. Celles-ci incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Information accessible au public (rapports annuels, études de l'industrie, etc.)
- Rencontres et discussions avec l'entreprise (relations investisseurs, direction)
- Données relatives à la surveillance bancaire mises à la disposition du public et publiées dans les rapports « Pilier III »
- Réseaux d'experts de l'industrie (conférences téléphoniques)

Les évaluations sont fondées sur une analyse approfondie des informations disponibles et pertinentes, à l'aide de modèles et d'outils financiers développés en interne qui aident à générer des évaluations basées sur des critères ex-ante. Ces modèles et outils comprennent tous les facteurs pertinents à l'étude la qualité de crédit de l'émetteur, y compris mais sans s'y limiter :

- Facteurs financiers et qualitatifs :
 - (i) Les informations financières relatives à l'émetteur, y compris les ratios de rentabilité, la couverture des intérêts et les indicateurs de levier, en tenant compte de l'existence de titres de rang inférieur ;
 - (ii) Indicateurs qualitatifs sur l'émetteur de l'instrument, à la lumière de la situation macroéconomique et des marchés financiers ;
 - (iii) Facteurs de gouvernance : fraude, amendes de conduite, litiges, retraitements financiers, éléments exceptionnels, changement des dirigeants, concentration des créanciers, qualité de l'audit, etc.
- Horizon de placement :
 - (i) jusqu'à 12 mois : questions de crédit liées à la liquidité, particulièrement pertinentes pour les instruments du marché monétaire : «Opinion de crédit à court terme»
 - (ii) 12 à 18 mois : horizon des notations des agences de notation de crédit : «Opinion de crédit»
 - (iii) 3 à 5 ans : «Opinion de crédit à moyen terme»
- Type d'émetteur : institutions financières et entreprises

Les modèles financiers internes utilisés par l'équipe de recherche de crédit nécessitent l'identification des variables clés pour la qualité de crédit des émetteurs et utilisent des hypothèses sur leur évolution dans le temps pour évaluer la qualité de crédit et son évolution probable dans le temps. Toutefois, les analystes peuvent également modifier les résultats ainsi obtenus pour tenir compte d'autres facteurs qualitatifs dans leur notation ou opinion finale, ce qui est discuté dans le cadre des réunions quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles régulières de l'équipe de recherche de crédit, supervisées par le responsable de l'équipe de recherche de crédit.

Les analystes de crédit d'AllianzGI procèdent généralement à des analyses de crédit à court et à plus long terme et émettent des notations internes et/ou des opinions de crédit sur les émetteurs et, le cas échéant, sur les catégories de dette senior et subordonnée de l'émetteur. AllianzGI considère généralement que dans le cas des dettes senior non garanties des Supranationales, Agences gouvernementales et entreprises, la notation interne et/ou l'opinion de crédit d'un instrument est équivalent à la notation interne et/ou opinion de crédit de l'émetteur. En effet, la structure de la dette senior émise par un tel émetteur est généralement homogène. Si un gérant de portefeuille craint qu'un instrument spécifique ne soit pas conforme à la logique ci-dessus, il demandera l'opinion d'un membre de l'Equipe de recherche de crédit.

Toutes les procédures, les documents liés au processus, les éléments de conception/détails opérationnels de la procédure interne d'évaluation de la qualité du crédit ainsi que les critères, la justification et l'analyse à l'appui d'une évaluation spécifique de la qualité du crédit sont conservés au dossier pendant au moins trois ans. Tous les indicateurs produits par les analystes (notations internes, opinions de crédit) sont stockées dans Bloomberg pendant au moins 3 ans.

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°2 ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011964683

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0000979338) de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI HORIZON COURT TERME (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître consiste à générer de la performance en privilégiant les marchés de taux par rapport aux marchés des actions sur la durée de placement recommandée. La diversification des investissements qui s'effectueront principalement par le biais d'OPC, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation défensive.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC Maître pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

Indices de marché	Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence
STR	65,00 %
JP Morgan EMU 5-7	25,00 %
ML French Government Inflation Linked	5,00 %
MSCI EMU	5,00 %

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (taux en euro à court terme) et il reflète les opérations de gros en euros d'emprunts et de dépôts non garantis au jour le jour déclarées par un groupe de banques de la zone euro à la Banque centrale européenne (BCE).

Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est

défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs reposant essentiellement sur les produits de taux, et à titre accessoire, sur les produits actions.

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

En fonction des anticipations de la société de gestion de l'OPCVM Maître sur l'orientation des différents marchés, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés de taux et d'actions plus forte ou plus faible, que celle de l'indice composite de comparaison a posteriori.

1 - Sélection d'OPC : Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires
- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes)

Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:

- Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.
- Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):

- Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement
- Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
- Départ du gérant non communiqué
- Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI .
- Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
- Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet
- Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
- Répétition des retards dans la communication du reporting.

2 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la rubrique « articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

3 - Allocation tactique : Principale et récurrente

L'OPCVM Maître prendra des positions directionnelles en fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés de taux et d'actions. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître, se traduit par une exposition aux marchés de taux et d'actions plus ou moins importante afin d'optimiser l'allocation du fonds en fonction de l'évolution des marchés concernés.

Une fois l'exposition de l'OPCVM Maître (sur les marchés actions et les marchés de taux) optimisée en fonction des conditions de marché (veuillez-vous reporter au paragraphe « articulation des stratégies » pour plus de précision sur ce point), le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentées en ayant recours à la diversification géographique.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la

réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

La principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître réside dans l'allocation tactique des différentes composantes de son univers d'investissement. Sa mise en œuvre dépend principalement des décisions du Comité d'Allocation d'Actifs. Celui-ci s'appuie sur le Scénario Macro-Économique Central et les prévisions de marché d'AllianzGI à horizon 3 et 12 mois. Ces analyses sont mises à jour tous les mois (plus fréquemment en cas d'événement exceptionnel).

Le Comité d'Allocation d'Actifs se tient après les délibérations de trois Comités mensuels préparatoires :

- Comité d'Orientation Économique :

Le Comité d'Orientation Économique détermine un Scénario Macro-Économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les quatre principales zones géographiques (États-Unis, Zone Euro, UK et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. À partir de ces prévisions, nous anticipons les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités euro / dollar et euro / yen sur les mêmes horizons).

- Comité Obligataire :

Le Comité Obligataire évalue les tendances des marchés obligataires dans le contexte des scénarios économiques et examine l'ensemble des sources de performance sur les marchés de taux en stratégie et en position tactique.

- Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois. À l'issue de ces trois Comités préparatoires, se tient le Comité d'Allocation d'Actifs d'AllianzGI.

- Comité d'Allocation d'Actifs :

Il débat et valide les conclusions des 3 comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble.

Ce Comité valide donc, tous les mois, le Scénario Économique Central d'AllianzGI, la grille de scores du Comité d'Allocations d'Actifs, ainsi que les prévisions d'évolution des taux longs d'États, des actions sur l'ensemble des zones suivies et des parités de devises sur un horizon de 3 et 12 mois. Le Comité d'Allocation d'Actifs établit une grille de scores argumentés de l'ensemble des marchés ainsi que des propositions de diversification en fonction du profil espérance/risque de chaque marché.

Les scores ainsi validés servent de base à la définition et aux ajustements des allocations tactiques du fonds (détermination des poids respectifs des investissements en produits de taux et d'actions).

De même, les débats et conclusions amenés par le Comité Allocation d'Actifs orientent les investissements de diversification opérés par le gérant afin de dynamiser la performance de chacune de ces classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

Actions et titres assimilés (jusqu'à 10 % de son actif net dont 5 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum issus de l'OCDE.

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation
- ☒ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100 % de son actif net dont 40 % maximum de titres en direct)

Répartition dette privée / dette publique :

jusqu'à 100 % du portefeuille «Titres de créances» en dette privée.

Critères relatifs à la notation :

La Société de gestion ne recourt pas de manière exclusive et mécanique aux agences de notation. La sélection des instruments de crédit repose également sur une analyse interne du risque de crédit, la cession ou l'acquisition d'une ligne ne se faisant pas sur le seul critère de la notation des agences de notations.

Notation long terme (Notation Standard and Poor's ou équivalent) :

- Long terme : BBB dont 10 % maximum inférieurs à BBB-, par exemple ou équivalent selon la Société de Gestion

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Obligations convertibles (max 10 %)
- Obligations indexées sur l'inflation (max 10 %)
- Titres de créances négociables (max 10 %)
- Obligations de haut rendement (max 10 %)

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux dont 100 % maximum issus de l'OCDE libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Titres de créances».

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 100 % de son actif net)

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☒ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ FIA de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Change à terme
- Contrats de taux à terme
- Contrat à terme sur volatilité actions
- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Option de taux
- Swap de change
- Swap optionnel
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- ORA
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☐ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :

- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC*
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus*
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »*

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières ».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.*

- (ii) *Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (iii) *Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.*

Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global,, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

(i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.

(ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.

(iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie émetteur de bonne qualité et, lors

de leur remise, doivent présenter une notation, minimale A-, provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.

(iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.

(v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.

(vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.

(vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.

(viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

(ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :

- détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
- investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'une autre agence de notation ;
- investies dans des OPC monétaires court terme ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

(x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de

convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPC) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Les équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations des équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 100 % au Risque de change.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la

valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPC concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la Société de gestion.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître

Les risques accessoires sont les suivants

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à l'univers d'investissement «Haut Rendement»

Les titres classés en « haut rendement », présentant un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM Maître peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres « haut rendement » du portefeuille baisse.

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;

La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE HORIZON COURT TERME s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964683	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours

fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Sicav ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, le Compartiment peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans les accords de participation et les plans d'épargne de l'entreprise.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Commissions indirectes

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Cas d'exonération des droits d'émission : ordres simultanés de souscription et rachat d'un même montant.

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue. Toutefois, en cas, de rachat massif (supérieur ou égal à 10 % de l'actif net de l'OPCVM Maître ; et de nature à déstabiliser la gestion, une commission de 1 % entièrement acquise à l'OPCVM Maître pourra être prélevée).

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Ces

frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,0142 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	1,40 % par an TTC maximum*
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître sont fixés à : 0,50 % TTC maximum de l'actif net.

- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 0,90 % TTC maximum de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus :

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes : 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 1,4142 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°3 ALLIANZ EPARGNE HORIZON LONG TERME (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011964691

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0000979379) de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI HORIZON LONG TERME (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître consiste à générer de la performance sur la durée de placement recommandé à travers une répartition dynamique des investissements, en privilégiant les marchés d'actions par rapport aux marchés de taux. Cette diversification des investissements, qui s'effectuera principalement par le biais d'OPC, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC Maître pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

Indices de marché	Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence
MSCI EMU	46,00 %
MSCI Europe Small Cap Total Return (net)	9,00 %
JP Morgan EMU 5-7	6,00 %
ML French Government Inflation Linked	4,00 %
S & P 500	20,00 %
MSCI Japan	4,00 %
MSCI Emerging Markets Free	4,00 %
MSCI EUR Real Estate	3,00 %
MSCI ACWI Select Gold Miners IMI*	2,00 %
MSCI World Materials	2,00 %

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le MSCI Europe Small Cap Total Return est un indice représentant les petites capitalisations boursières de 15 pays développés en Europe. Il est calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les

jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.

Le Standard & Poor's 500 est un indice composé des 500 plus grandes capitalisations boursières américaines. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.

L'indice MSCI Japan est représentatif des principales capitalisations japonaises, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif de l'ensemble des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Les zones géographiques de référence sont les pays émergents sans aucune restriction géographique. Il est calculé sur la base du cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Euro Real-Estate regroupe les principales capitalisations boursières de la zone euro dans le secteur de l'immobilier. Cet indice est élaboré et calculé dividendes réinvestis par Morgan Stanley Capital International.

*L'indice MSCI ACWI Select Gold Miners IMI est composé de valeurs aurifères internationales, établi et calculé dividendes réinvestis par MSCI. *(jusqu'au 15 octobre 2018 la dénomination de cet indice était FT Gold Mines).*

L'indice MSCI World Materials est composé d'actions internationales appartenant aux matériaux de base. Ils sont élaborés et calculés par Morgan Stanley Capital International.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs reposant essentiellement sur les produits actions, ainsi que sur les produits de taux.

L'allocation stratégique de référence est de 90 % en actions et de 10 % en taux. Cette allocation stratégique ne variera pas au cours du temps: néanmoins, une allocation tactique autour de cette allocation stratégique sera mise en œuvre.

En fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des différents marchés, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés d'actions et de taux plus forte ou plus faible, que celle de l'élément d'appréciation a posteriori.

L'OPCVM Maître pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPC français ou européens coordonnés, dans des OPC et dans des fonds d'investissement de droit français gérés par la société de gestion Allianz Global Investors ou une société liée.

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

Dans la cadre de la stratégie action, l'OPCVM Maître pourra être exposé de 0 à 100 % de son actif, sur des OPC classés : actions internationales, actions françaises, actions de pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne mais pourra aussi intervenir en direct dans la limite de 20 % de l'actif de l'OPC sur les marchés actions.

Dans le cadre de la stratégie taux et monétaire, l'OPCVM Maître pourra être exposé de 0 à 100 % de son actif, sur des OPC classés : obligations et autres titres de créances internationaux, obligations et autres titres de créances libellés en euros, OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations, monétaires euro, monétaires à vocation internationale, mais pourra également faire appel à des instruments du marché monétaire et à des instruments du marché obligataire.

L'OPCVM Maître pourra utiliser des instruments financiers à terme (futures, options, swaps) négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers (des pays de l'OCDE) et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour piloter son exposition au risque action (en recherchant ponctuellement une exposition aux actions pouvant aller jusqu'à 110 % de l'actif), pour piloter son exposition au risque taux (en recherchant ponctuellement une exposition aux taux jusqu'à 110 % de l'actif), et pour se couvrir sur les risques de change. L'OPCVM Maître est exposé au risque de change jusqu'à 100 % de l'actif.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés pourront entraîner une surexposition globale de 110 % maximum de l'actif de l'OPCVM Maître.

Dans le cadre de la stratégie actions, l'OPCVM Maître pourra être exposé de 0 % à 30 % de son actif sur les petites capitalisations, soit directement, soit au travers des OPC. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'OPCVM Maître pourra également être exposé de 0 % à 10 % maximum de son actif, directement ou via des OPC, en titres émis par des sociétés issues de pays émergents. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement (telles que Fininfo/Europerformance, Lipper, Morningstar et Standard & Poor) soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'OPCVM Maître pourra également être exposé de 0 % à 10 % maximum de son actif via des OPC actions investis en actions de sociétés foncières et immobilières, en actions de sociétés de crédit-bail, etc. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Il pourra également être exposé dans le secteur des matières premières, de 0 % à 10 % maximum de son actif, non pas directement mais via des actions de sociétés exploitant des mines d'or ou des mines industrielles, ou via des OPC investis en actions de sociétés issues du secteur des matières premières. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Dans le cadre de la stratégie taux et monétaire, l'OPCVM Maître pourra notamment être exposé sur des obligations indexées sur l'inflation de 0 % à 20 % de l'actif du fonds directement ou via des OPC. L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

Il pourra également être exposé, directement ou via des OPC, sur des obligations d'émetteurs privés, y compris, à titre accessoire, sur des obligations à haut rendement (high yield) et sur les obligations convertibles.

L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'exposition sur l'ensemble des risques accessoires (Risque lié aux pays émergents, risque lié à l'immobilier coté, risque lié à l'or et aux métaux précieux, risque lié à l'univers d'investissement « Haut Rendement » et risque lié à la détention d'obligations convertibles) sera comprise entre 0 % et 25 % de l'actif net de l'OPCVM Maître.

Il est rappelé que l'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou

obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement, soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

L'OPCVM Maître pourra également investir jusqu'à 10 % de son actif en titres d'autres OPC non coordonnés : notamment les OPC d'OPC, les OPC nourriciers, les OPC à règles d'investissement allégées sans effet de levier, les OPC à procédure allégée, les OPC contractuels, les OPC de fonds alternatifs.

L'OPCVM Maître pourra également être exposé sur des ETF (Exchange Traded Funds : Fonds indiciaires cotés).

L'OPCVM Maître pourra détenir jusqu'à 10 % de liquidité.

Afin de rémunérer les liquidités, l'OPCVM Maître peut conclure des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres jusqu'à 10 % maximum de l'actif, ou investir sur des titres de créances négociables.

Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs reposant essentiellement sur les produits actions, ainsi que sur les produits de taux.

L'allocation stratégique de référence est de 90 % en actions et de 10 % en taux. Cette allocation stratégique ne variera pas au cours du temps: néanmoins, une allocation tactique autour de cette allocation stratégique sera mise en œuvre.

En fonction des anticipations de la société de gestion de l'OPCVM Maître sur l'orientation des différents marchés, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés d'actions et de taux plus forte ou plus faible, que celle de l'élément d'appréciation a posteriori.

Par ailleurs, l'OPCVM Maître aura recours à la multigestion, approche qui consiste à rechercher des OPC qui montrent leur capacité à générer une surperformance, de manière récurrente, par rapport à leurs pairs.

La sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

1 - Allocation tactique : Principale et récurrente

En fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés de taux et d'actions, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés de taux et d'actions plus forte, ou plus faible, que celle de l'élément d'appréciation a posteriori. L'objectif est ainsi de surperformer l'allocation stratégique de référence par l'ajustement de cette allocation en fonction de l'évolution des marchés concernés.

L'allocation stratégique de référence est de 90 % actions, 10 % taux.

Une fois l'exposition de l'OPCVM Maître (sur les marchés actions et les marchés de taux) optimisée en fonction des conditions de marché (veuillez-vous reporter au paragraphe « articulation des stratégies » pour plus de précision sur ce point), le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentées en ayant recours à la diversification géographique. Les zones géographiques retenues sont : les pays de l'OCDE (l'Europe, les États-Unis, le Japon principalement), et, de façon accessoire, les marchés émergents.

2 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la Rubrique « Articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

3 - Sélection d'OPC : Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Ils de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires

- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes) Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:

- Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.

- Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):

- Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement

- Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant

- Départ du gérant non communiqué

- Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI.

- Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:

- Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet

- Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant

- Répétition des retards dans la communication du reporting.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy.

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

La principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître réside dans l'allocation tactique des différentes composantes de son univers d'investissement. Sa mise en œuvre dépend principalement des décisions du Comité d'Allocation d'Actifs. Celui-ci s'appuie sur le Scénario Macro-Économique Central et les prévisions de marché d'AllianzGI à horizon 3 et 12 mois. Ces analyses sont mises à jour tous les mois (plus fréquemment en cas d'événement exceptionnel).

Le Comité d'Allocation d'Actifs se tient après les délibérations de trois Comités mensuels préparatoires :

- Comité d'Orientation Économique :

Le Comité d'Orientation Économique détermine un Scénario Macro-Économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les quatre principales zones géographiques (États-Unis, Zone Euro, UK et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. À partir de ces prévisions, nous anticipons les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités euro / dollar et euro / yen sur les mêmes horizons).

- Comité Obligataire :

Le Comité Obligataire évalue les tendances des marchés obligataires dans le contexte des scénarios économiques et examine l'ensemble des sources de performance sur les marchés de taux en stratégie et en position tactique.

- Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

À l'issue de ces trois Comités préparatoires, se tient le Comité d'Allocation d'Actifs d'AllianzGI .

- Comité d'Allocation d'Actifs :

Il débat et valide les conclusions des 3 comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble.

Ce Comité valide donc, tous les mois, le Scénario Économique Central d'AllianzGI , la grille de scores du Comité d'Allocations d'Actifs, ainsi que les prévisions d'évolution des taux longs d'États, des actions sur l'ensemble des zones suivies et des parités de devises sur un horizon de 3 et 12 mois. Le Comité d'Allocation d'Actifs établit une grille de scores argumentés de l'ensemble des marchés ainsi que des propositions de diversification en fonction du profil espérance/risque de chaque marché.

Les scores ainsi validés servent de base à la définition et aux ajustements des allocations tactiques du fonds (détermination des poids respectifs des investissements en produits de taux et d'actions).

De même, les débats et conclusions amenés par le Comité Allocation d'Actifs orientent les investissements de diversification opérés par le gérant afin de dynamiser la performance de chacune de ces classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

Actions et titres assimilés (jusqu'à 100 % de son actif net dont 20 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation
- ☒ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 10 % maximum issus des marchés émergents et 10 % maximum issus des marchés des matières premières.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100 % de son actif net)

Répartition dette privée / dette publique :

jusqu'à 100 % du portefeuille «Titres de créances » en dette privée.

Critères relatifs à la notation :

limité à l'achat notation long terme (Notation Standard & Poor's ou équivalent) : BBB dont 10 % maximum inférieurs à BBB-.

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Euro commercial Paper
- Titres de créances négociables
- Obligations convertibles
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations de haut rendement

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux dont 10 % maximum issus des marchés émergents libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Titres de créances».

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 100 % de son actif net)

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☒ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français
- ☐ FIA de droit étranger
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger
- ☒ Trackers / ETF

Précisions sur la détention d'OPC

- ☒ OPC investissant dans des instruments financiers de pays émergents (hors OCDE) jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC
- ☒ OPC investissant dans des actions de sociétés du secteur immobilier jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC
- ☒ OPC investissant dans des actions du secteur des matières premières jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC
- ☐ Restrictions en matière d'investissement que s'impose la société de gestion
- ☐ Autres critères

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Option de taux
- Swap de change
- Swap optionnel
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de :

State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :
- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières ».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.
- (ii) Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.
- (iii) Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.
Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Effets de levier éventuels

1,10

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagé dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global,, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A-, provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE notées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) mise en œuvre des garanties : les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'une autre agence de notation ;
 - investies dans des OPC monétaires court terme ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.
- (x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus directement (titres en direct) ou indirectement (via des OPC) en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Les équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations des équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 100 % au Risque de change.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM Maître peut investir dans des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances de l'OPCVM Maître peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

Risque lié à l'or et aux métaux précieux

L'OPCVM Maître est investi directement ou indirectement dans des actions de sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux. Parmi l'ensemble des actifs financiers, les cours de l'or et des métaux précieux peuvent évoluer de façon très spécifique, en fonction de facteurs qui leurs sont propres, ou qui n'influent pas de la même façon sur les autres actifs. Les perspectives de revenu des sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux sont très liées aux variations des cours de ces actifs. Comme la valeur des actions de ces sociétés entre directement ou indirectement en compte dans la valeur de la part liquidative de l'OPCVM Maître, la performance de l'OPCVM Maître dépend à son tour des variations des cours de l'or et/ou des métaux précieux.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la

valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Risque lié à l'univers d'investissement «Haut Rendement»

Les titres classés en « haut rendement », présentant un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM Maître peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres « haut rendement » du portefeuille baisse.

Risque lié à l'immobilier coté

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement dans des actions de sociétés dont l'activité est liée au secteur immobilier. Les perspectives de revenu desdites sociétés sont influencées par divers facteurs propres au secteur immobilier, tels que les circonstances économiques tant à l'échelle mondiale qu'au plan national, la dynamique particulière de l'offre et de la demande, les évolutions de la réglementation relatives l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (y compris les contraintes environnementales et de développement durable), la fiscalité en matière d'investissements immobiliers, les solutions de financement disponibles, les variations du taux d'occupation des biens immobiliers locatifs, les pertes non assurées (comme celles liées aux catastrophes naturelles), etc.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;
- Divers PER et/ou PER Obligatoire .

La durée de placement minimum recommandée est de 4 ans.

ALLIANZ EPARGNE HORIZON LONG TERME s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. ALLIANZ EPARGNE HORIZON LONG TERME s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ;

rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet

<https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

CARACTERISTIQUES						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964691	Capitalisation	Euro	Tout souscripteur, et plus particulièrement destinés aux investisseurs qui souscrivent à travers un PEE et/ou PERCO et/ou un PER et/ou PER Obligatoire	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris Et

State Street Bank International GmbH – Paris Branch
Cœur Défense-Tour A ; 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir :

au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet :

A l'agent centralisateur avant 23h59 pour les ordres envoyés par SWIFT.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Sicav ou la Société de Gestion peut décider de suspendre

provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Commissions indirectes :

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Cas d'exonération des droits d'émission : ordres simultanés de souscription et rachat d'un même montant. Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Ces

frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,0144 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	2,72 % par an TTC maximum*
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,32 % TTC maximum de l'actif net.
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,40 % TTC maximum de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 2,7344 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°4 ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2027-2029 (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0012998961

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0010317701) de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2027-2029 (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion du fonds consiste à générer de la performance sur la durée de placement recommandée tout en procédant à un ajustement annuel de l'allocation d'actifs du fonds, qui consiste à réduire progressivement la part de l'exposition aux produits actions (composante dominante dans un premier temps) au profit d'une exposition aux produits taux et produits monétaires, suivant un calendrier d'allocation prédéfini.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC Maître pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : (l'allocation d'actifs a vocation à évoluer les années suivantes comme décrit dans la stratégie d'investissement).

Indices de marché	Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence
MSCI EMU	35,00 %
MSCI Europe Small Cap Total return (net)	3,00%
S & P 500	6,00 %
JP Morgan EMU 5-7	35,00 %
ML French Government Inflation Linked	8,00 %
MSCI Japan	2,00 %
MSCI Emerging Markets Free	2,00 %
MSCI EUR Real Estate	1,00 %
MSCI ACWI Select Gold Miners IMI*	0,50 %
MSCI World Materials	0,50 %
STR	7,00 %

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le MSCI Europe Small Cap Total Return est un indice représentant les petites capitalisations boursières de 15 pays développés en Europe. Il est calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le Standard & Poor's 500 est un indice composé des 500 plus grandes capitalisations boursières américaines. Il est calculé tous les jours

sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.

Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone euro dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.

L'indice MSCI Japan est représentatif des principales capitalisations japonaises, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif de l'ensemble des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Les zones géographiques de référence sont les pays émergents sans aucune restriction géographique. Il est calculé sur la base du cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Euro Real-Estate regroupe les principales capitalisations boursières de la zone euro dans le secteur de l'immobilier. Cet indice est élaboré et calculé dividendes réinvestis par Morgan Stanley Capital International.

L'indice MSCI ACWI Select Gold Miners IMI est composé de valeurs aurifères internationales, établi et calculé dividendes réinvestis par MSCI. *(jusqu'au 15 octobre 2018 la dénomination de cet indice était FT Gold Mines).

L'indice MSCI World Materials est composé d'actions internationales appartenant aux matériaux de base. Ils sont élaborés et calculés par Morgan Stanley Capital International.

L'€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (taux en euro à court terme) et il reflète les opérations de gros en euros d'emprunts et de dépôts non garantis au jour le jour déclarées par un groupe de banques de la zone euro à la Banque centrale européenne (BCE).

La part de chacun des indices dans l'indicateur est recalculée conformément à l'allocation stratégique cible définie dans la stratégie d'investissement.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs évolutive reposant d'abord sur l'exposition aux produits actions (composante dominante) et sur l'exposition aux produits de taux. L'allocation du FCP évoluera en réduisant l'exposition aux produits actions au profit des produits taux. L'exposition du fonds aux produits actions ainsi qu'aux produits de taux sera réalisée exclusivement par l'intermédiaire d'OPC, il n'investira pas directement dans les titres vifs.

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

A compter du mois d'octobre 2021, les produits monétaires seront intégrés progressivement dans l'allocation stratégique. Dès lors l'indice

€STR sera intégré dans l'indicateur composite de comparaison reflétant ainsi la part croissante des produits monétaires dans le portefeuille. En cours de vie du fonds, une réduction progressive de l'exposition aux marchés actions sera réalisée au profit des produits obligataires. A compter d'octobre 2021, les produits monétaires seront intégrés progressivement dans l'allocation stratégique.

L'allocation cible de votre fonds évoluera de la manière suivante dans le temps :

Année	Allocation cible en actions	Allocation cible en obligations	Allocation cible en monétaires
2015	86 %	14 %	0 %
2018	74 %	26 %	0 %
2021	50 %	43 %	7 %
2023	25 %	43 %	32 %
2025	5 %	30 %	65 %

1 - Allocation tactique : Principale et récurrente

En fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés de taux et d'actions, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés de taux et d'actions plus forte, ou plus faible, que celle de l'élément d'appréciation a posteriori. L'objectif est ainsi de surperformer l'allocation stratégique de référence par l'ajustement de cette allocation en fonction de l'évolution des marchés concernés.

Une fois l'exposition de l'OPCVM Maître (sur les marchés actions et les marchés de taux) optimisée en fonction des conditions de marché (veuillez-vous reporter au paragraphe « articulation des stratégies » pour plus de précision sur ce point), le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentées en ayant recours à la diversification géographique. Les zones géographiques retenues sont : les pays de l'OCDE (l'Europe, les États-Unis, le Japon principalement), et, de façon accessoire, les marchés émergents.

2 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des OPC présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la Rubrique « Articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des OPC ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des OPC ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des OPC d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

3 - Sélection d'OPC : Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires
- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes) Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:
 - Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.
 - Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):
 - Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement
 - Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
 - Départ du gérant non communiqué
 - Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI.
- Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
 - Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet
 - Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
 - Répétition des retards dans la communication du reporting.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon . Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) . Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose

d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

La principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître réside dans l'allocation tactique des différentes composantes de son univers d'investissement. Sa mise en œuvre dépend principalement des décisions du Comité d'Allocation d'Actifs. Celui-ci s'appuie sur le Scénario Macro-Économique Central et les prévisions de marché d'AllianzGI à horizon 3 et 12 mois. Ces analyses sont mises à jour tous les mois (plus fréquemment en cas d'événement exceptionnel).

Le Comité d'Allocation d'Actifs se tient après les délibérations de trois Comités mensuels préparatoires :

- Comité d'Orientation Économique :

Le Comité d'Orientation Économique détermine un Scénario Macro-Économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les quatre principales zones géographiques (États-Unis, Zone Euro, UK et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. À partir de ces prévisions, nous anticipons les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités euro / dollar et euro / yen sur les mêmes horizons).

- Comité Obligataire :

Le Comité Obligataire évalue les tendances des marchés obligataires dans le contexte des scénarios économiques et examine l'ensemble des sources de performance sur les marchés de taux en stratégie et en position tactique.

- Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

À l'issue de ces trois Comités préparatoires, se tient le Comité d'Allocation d'Actifs d'AllianzGI .

- Comité d'Allocation d'Actifs :

Il débat et valide les conclusions des 3 comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble.

Ce Comité valide donc, tous les mois, le Scénario Économique Central d'AllianzGI , la grille de scores du Comité d'Allocations d'Actifs, ainsi que les prévisions d'évolution des taux longs d'États, des actions sur l'ensemble des zones suivies et des parités de devises sur un horizon de 3 et 12 mois. Le Comité d'Allocation d'Actifs établit une grille de scores argumentés de l'ensemble des marchés ainsi que des propositions de diversification en fonction du profil espérance/risque de chaque marché.

Les scores ainsi validés servent de base à la définition et aux ajustements des allocations tactiques du fonds (détermination des poids respectifs des investissements en produits de taux et d'actions).

De même, les débats et conclusions amenés par le Comité Allocation d'Actifs orientent les investissements de diversification opérés par le gérant afin de dynamiser la performance de chacune de ces classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

Actions et titres assimilés (exposition de 0 % à 100 % maximum de son actif net)

L'OPCVM n'investira pas directement dans les actions ni les titres assimilés mais pourra être exposé aux actions jusqu'à 100 % de son actif par l'intermédiaire d'OPC.

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation (maximum 20 %)
- ☒ Micro capitalisation (maximum 20 %)

L'OPCVM Maître ne sera pas exposé dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC aux sociétés internationales dont 10 % maximum issus des marchés émergents, 10 % maximum issus des marchés des matières premières et 10 % maximum issus de sociétés du secteur immobilier.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (exposition de 0 % à 100 % maximum de son actif net)

L'OPCVM n'investira pas directement dans les titres de créance mais pourra être exposé aux risques obligataire jusqu'à 100 % de son actif par l'intermédiaire d'OPC.

Répartition dette privée / dette publique :

jusqu'à 100 % du portefeuille «Titres de créances » en dette privée.

Critères relatifs à la notation :

Pouvant bénéficier d'une notation long terme (Notation Standard & Poor's ou équivalente d'une autre agence de notation, ou équivalente selon la notation interne de la société de gestion) : BBB

L'OPC pourra être exposé via des OPC aux obligations convertibles (maximum 10 %), aux obligations indexées sur l'inflation (maximum 20 %) et aux obligations de haut rendement (maximum 10 %).

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC aux Titres de créances et instruments monétaires internationaux dont 10 % maximum issus des marchés émergents libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Titres de créances».

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 100 % de son actif net)

L'exposition aux actions et aux obligations sera réalisée par l'intermédiaire d'OPC.

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☒ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ FIA de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Option de taux
- Swap de change
- Swap optionnel
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif net.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif net auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :

- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières ».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.
- (ii) Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.
- (iii) Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.
Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Effets de levier éventuels

1,10

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex :

dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagé dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global,, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A- , provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE notées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.

(vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.

(viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

(ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :

- détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
- investies de façon diversifiée dans des obligations d'État de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'autre agence de notation ;
- investies dans des OPC monétaires court terme ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

(x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des OPC actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus indirectement via des OPC en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Les équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations des équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être exposé à des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPC concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la Société de gestion.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 100 % au Risque de change.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM Maître peut être exposé à des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances de l'OPCVM Maître peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

Risque lié à l'or et aux métaux précieux

L'OPCVM Maître est investi indirectement via des OPC dans des actions de sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux. Parmi l'ensemble des actifs financiers, les cours de l'or et des métaux précieux peuvent évoluer de façon très spécifique, en fonction de facteurs qui leur sont propres, ou qui n'influencent pas de la même façon sur les autres actifs. Les perspectives de revenu des sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux sont très liées aux variations des cours de ces actifs. Comme la valeur des actions de ces sociétés entre directement ou indirectement en compte dans la valeur de la part liquidative de l'OPCVM Maître, la performance de l'OPCVM Maître dépend à son tour des variations des cours de l'or et/ou des métaux précieux.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Risque lié à l'univers d'investissement «Haut Rendement»

Les titres classés en « haut rendement », présentant un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM Maître peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres « haut rendement » du portefeuille baisse.

Risque lié à l'immobilier coté

L'OPCVM Maître peut être investi indirectement via des OPC dans des actions de sociétés dont l'activité est liée au secteur immobilier. Les perspectives de revenu desdites sociétés sont influencées par divers facteurs propres au secteur immobilier, tels que les circonstances économiques tant à l'échelle mondiale qu'au plan national, la dynamique particulière de l'offre et de la demande, les évolutions de la réglementation relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (y compris les contraintes environnementales et de développement durable), la fiscalité en matière d'investissements immobiliers, les solutions de financement disponibles, les variations du taux d'occupation des biens immobiliers locatifs, les pertes non assurées (comme celles liées aux catastrophes naturelles), etc.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;

La durée de placement recommandée est jusqu'au 1er janvier 2028.

ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2027-2029 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2027-2029 s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qu'il sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0012998961	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la SICAV ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Commissions indirectes :

1) Le prix d'émission de l'action de l'OPCVM Maître est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action de l'OPCVM Maître est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Ces

frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,0144 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	2,72 % par an TTC maximum*
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,32 % TTC maximum de l'actif net.

- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,40 % TTC maximum de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 1,79 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus :

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes : 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 2,7344 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°5 ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2030-2032 (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0013391885

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0010317719) de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI HORIZON 2030-2032 (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion du fonds consiste à générer de la performance sur la durée de placement recommandée tout en procédant à un ajustement annuel de l'allocation d'actifs du fonds, qui consiste à réduire progressivement la part de l'exposition aux produits actions (composante dominante dans un premier temps) au profit d'une exposition aux produits taux et produits monétaires, suivant un calendrier d'allocation prédéfini.

La performance du fonds pourra être inférieure de celle du maître, notamment à cause de ses propres frais.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC Maître pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : (l'allocation d'actifs a vocation à évoluer les années suivantes comme décrit dans la stratégie d'investissement).

Indices de marché	Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence
MSCI EMU	42,00 %
MSCI Europe Small Cap Total return (net)	6,00 %
S & P 500	14,00 %
JP Morgan EMU 5-7	18,00 %
ML French Government Inflation Linked	8,00 %
MSCI Japan	4,00 %
MSCI Emerging Markets Free	3,00 %
MSCI EUR Real Estate	2,00 %
MSCI ACWI Select Gold Miners IMI*	1,50 %
MSCI World Materials	1,50 %

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le MSCI Europe Small Cap Total Return est un indice représentant les petites capitalisations boursières de 15 pays développés en Europe. Il est calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Le Standard & Poor's 500 est un indice composé des 500 plus grandes capitalisations boursières américaines. Il est calculé tous les jours

sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.

Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.

L'indice MSCI Japan est représentatif des principales capitalisations japonaises, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif de l'ensemble des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Les zones géographiques de référence sont les pays émergents sans aucune restriction géographique. Il est calculé sur la base du cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI Euro Real-Estate regroupe les principales capitalisations boursières de la zone euro dans le secteur de l'immobilier. Cet indice est élaboré et calculé dividendes réinvestis par Morgan Stanley Capital International.

L'indice MSCI ACWI Select Gold Miners IMI est composé de valeurs aurifères internationales, établi et calculé dividendes réinvestis par MSCI. *(jusqu'au 15 octobre 2018 la dénomination de cet indice était FT Gold Mines).

L'indice MSCI World Materials est composé d'actions internationales appartenant aux matériaux de base. Ils sont élaborés et calculés par Morgan Stanley Capital International.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La part de chacun des indices dans l'indicateur est recalculée conformément à l'allocation stratégique cible définie dans la stratégie d'investissement.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

Pour remplir l'objectif de gestion, le gérant mettra en œuvre une allocation d'actifs évolutive reposant d'abord sur l'exposition aux produits actions (composante dominante) et sur l'exposition aux produits de taux. L'allocation du FCP évoluera en réduisant l'exposition aux produits actions au profit des produits taux. L'exposition du fonds aux produits actions ainsi qu'aux produits de taux sera réalisée exclusivement par l'intermédiaire d'OPC, il n'investira pas directement dans les titres vifs.

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

A compter du mois d'octobre 2024, les produits monétaires seront intégrés progressivement dans l'allocation stratégique. Dès lors l'indice €STR sera intégré dans l'indicateur composite de comparaison reflétant ainsi la part croissante des produits monétaires dans le portefeuille. En cours de vie du fonds, une réduction progressive de l'exposition aux marchés actions sera réalisée au profit des produits

obligataires. A compter d'octobre 2024, les produits monétaires seront intégrés progressivement dans l'allocation stratégique.

L'allocation cible de votre fonds évoluera de la manière suivante dans le temps :

Année	Allocation cible en actions	Allocation cible en obligations	Allocation cible en monétaires
2018	86 %	14 %	0 %
2021	74 %	26 %	0 %
2024	50 %	43 %	7 %
2026	25 %	43 %	32 %
2028	5 %	30 %	65 %

1 - Allocation tactique : Principale et récurrente

En fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés de taux et d'actions, le gérant pourra prendre une exposition aux marchés de taux et d'actions plus forte, ou plus faible, que celle de l'élément d'appréciation a posteriori. L'objectif est ainsi de surperformer l'allocation stratégique de référence par l'ajustement de cette allocation en fonction de l'évolution des marchés concernés.

Une fois l'exposition de l'OPCVM Maître (sur les marchés actions et les marchés de taux) optimisée en fonction des conditions de marché (veuillez-vous reporter au paragraphe « articulation des stratégies » pour plus de précision sur ce point), le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentées en ayant recours à la diversification géographique. Les zones géographiques retenues sont : les pays de l'OCDE (l'Europe, les États-Unis, le Japon principalement), et, de façon accessoire, les marchés émergents.

2 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des OPC présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la Rubrique « Articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des OPC ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits « secondaires » décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des OPC ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits « secondaires » décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des OPC d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits « secondaires » décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

3 - Sélection d'OPC : Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de

gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires
- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes) Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:
 - Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.
 - Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):
 - Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement
 - Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
 - Départ du gérant non communiqué
 - Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI .
 - Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
 - Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet
 - Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
 - Répétition des retards dans la communication du reporting.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en

matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site :

https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage

de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

La principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître réside dans l'allocation tactique des différentes composantes de son univers d'investissement. Sa mise en œuvre dépend principalement des décisions du Comité d'Allocation d'Actifs. Celui-ci s'appuie sur le Scénario Macro-Économique Central et les prévisions de marché d'AllianzGI à horizon 3 et 12 mois. Ces analyses sont mises à jour tous les mois (plus fréquemment en cas d'événement exceptionnel).

Le Comité d'Allocation d'Actifs se tient après les délibérations de trois Comités mensuels préparatoires :

- Comité d'Orientation Économique :

Le Comité d'Orientation Économique détermine un Scénario Macro-Économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les quatre principales zones géographiques (États-Unis, Zone Euro, UK et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. À partir de ces prévisions, nous anticipons les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités euro / dollar et euro / yen sur les mêmes horizons).

- Comité Obligataire :

Le Comité Obligataire évalue les tendances des marchés obligataires dans le contexte des scénarios économiques et examine l'ensemble des sources de performance sur les marchés de taux en stratégie et en position tactique.

- Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

À l'issue de ces trois Comités préparatoires, se tient le Comité d'Allocation d'Actifs d'AllianzGI .

- Comité d'Allocation d'Actifs :

Il débat et valide les conclusions des 3 comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble.

Ce Comité valide donc, tous les mois, le Scénario Économique Central d'AllianzGI , la grille de scores du Comité d'Allocations d'Actifs, ainsi que les prévisions d'évolution des taux longs d'États, des actions sur l'ensemble des zones suivies et des parités de devises sur un horizon de 3 et 12 mois. Le Comité d'Allocation d'Actifs établit une grille de scores argumentés de l'ensemble des marchés ainsi que des propositions de diversification en fonction du profil espérance/risque de chaque marché.

Les scores ainsi validés servent de base à la définition et aux ajustements des allocations tactiques du fonds (détermination des poids respectifs des investissements en produits de taux et d'actions).

De même, les débats et conclusions amenés par le Comité Allocation d'Actifs orientent les investissements de diversification opérés par le gérant afin de dynamiser la performance de chacune de ces classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

Actions et titres assimilés (exposition de 0 % à 100 % maximum de son actif net)

L'OPCVM n'investira pas directement dans les actions ni les titres assimilés mais pourra être exposé aux actions jusqu'à 100 % de son actif par l'intermédiaire d'OPC.

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation
- ☒ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître ne sera pas exposé dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC aux sociétés internationales dont 10 % maximum issus des marchés émergents, 10 % maximum issus des marchés des matières premières.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille « Actions ».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (exposition de 0 % à 100 % maximum de son actif net)

L'OPCVM n'investira pas directement dans les titres de créance mais pourra être exposé aux risques obligataire jusqu'à 100 % de son actif par l'intermédiaire d'OPC.

Répartition dette privée / dette publique :

jusqu'à 100 % du portefeuille « Titres de créances » en dette privée.

Critères relatifs à la notation :

Pouvant bénéficier d'une notation long terme (Notation Standard & Poor's ou équivalente d'une autre agence de notation, ou équivalente selon la notation interne de la société de gestion) : BBB dont 10 % maximum inférieurs à BBB-.

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC aux obligations convertibles, aux obligations indexées sur l'inflation et aux obligations de haut rendement.

L'OPCVM Maître pourra être exposé via des OPC aux Titres de créances et instruments monétaires internationaux dont 10 % maximum issus des marchés émergents libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille « Titres de créances ».

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 100 % de son actif net)

L'exposition aux actions et aux obligations sera réalisée par l'intermédiaire d'OPC.

- ☒ Détenition d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPC de droit français
- ☒ OPC de droit européen
- ☐ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ FIA de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Option de taux
- Swap de change
- Swap optionnel
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPC effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de

portefeuille de l' OPC.

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la société de gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants:

- (i) liquidité: les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation: les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark to market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie: les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A-, provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation: les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification: les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation: les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'une autre agence de notation;
 - investies dans des OPC monétaires court terme;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.
- (x) décote: les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif net.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☐

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif net auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Effets de levier éventuels:

1,1

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :

- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières ».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.
 - (ii) Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.
 - (iii) Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.
- Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagé dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent

les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque lié à l'investissement dans les petites capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des OPC actions de petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus indirectement via des OPC en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt.

Dans le cas où les taux d'intérêt montent et que la sensibilité du fonds aux variations des taux d'intérêt est positive, la valeur des instruments obligataires qui rentrent dans la composition du portefeuille diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée. De même, si la sensibilité du fonds est négative et que les taux d'intérêts baissent, la valeur de la part baisse. Les équipes de gestion peuvent mettre en place des stratégies d'arbitrage de la courbe de taux consistant en un positionnement sur les maturités les plus attractives de la courbe, plutôt que sur l'ensemble de la courbe. Si les anticipations des équipes de gestion sur les évolutions de la courbe de taux s'avèrent inexactes, les stratégies d'arbitrage de la courbe de taux peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être exposé à des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 100 % au Risque de change.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Les risques accessoires sont les suivants :

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM Maître peut être exposé à des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances de l'OPCVM Maître peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

Risque lié à l'or et aux métaux précieux

L'OPCVM Maître est investi indirectement via des OPC dans des actions de sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux. Parmi l'ensemble des actifs financiers, les cours de l'or et des métaux précieux peuvent évoluer de façon très spécifique, en fonction de facteurs qui leur sont propres, ou qui n'influencent pas de la même façon sur les autres actifs. Les perspectives de revenu des sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux sont très liées aux variations des cours de ces actifs. Comme la valeur des actions de ces sociétés entre directement ou indirectement en compte dans la valeur de la part liquidative de l'OPCVM Maître, la performance de l'OPCVM Maître dépend à son tour des variations des cours de l'or et/ou des métaux précieux.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Risque lié à l'univers d'investissement «Haut Rendement»

Les titres classés en « haut rendement », présentant un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM Maître peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres « haut rendement » du portefeuille baisse.

Risque lié à l'immobilier coté

L'OPCVM Maître peut être investi indirectement via des OPC dans des actions de sociétés dont l'activité est liée au secteur immobilier. Les perspectives de revenu desdites sociétés sont influencées par divers facteurs propres au secteur immobilier, tels que les circonstances économiques tant à l'échelle mondiale qu'au plan national, la dynamique particulière de l'offre et de la demande, les évolutions de la réglementation relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (y compris les contraintes environnementales et de développement durable), la fiscalité en matière d'investissements immobiliers, les solutions de financement disponibles, les variations du taux d'occupation des biens immobiliers locatifs, les pertes non assurées (comme celles liées aux catastrophes naturelles), etc.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;

La durée de placement recommandée est jusqu'au 1er janvier 2031.

ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2030-2032 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court ou moyen terme. ALLIANZ EPARGNE HORIZON 2030-2032 s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qu'isera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

CARACTERISTIQUES						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0013391885	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J-1	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 10h00 des ordres de souscription pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet	Centralisation avant 10h00 des ordres de rachat pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet	Envoi des ordres par le TCCP à la société de gestion	Exécution de l'ordre de souscription ou rachat	Calcul et Publication de la Valeur liquidative	Règlement/Livraison des souscriptions	Règlement/Livraison des rachats

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, le Compartiment peut décider de suspendre provisoirement

l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Commissions indirectes :

1) Le prix d'émission de l'action de l'OPCVM Maître est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action de l'OPCVM Maître est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Ces

frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,0144 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	2,72 % par an TTC maximum*
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,32 % TTC maximum de l'actif net.
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,40 % TTC maximum de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 1,79 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 2,7344 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°6 ALLIANZ EPARGNE DURABLE (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011963222

Classification

OPCVM « Actions de pays de la zone euro ».

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en actions de capitalisation « I/C » (Code ISIN : FR0010339481) de l'OPCVM maître ALLIANZ VALEURS DURABLES (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître a pour objectif de gestion d'obtenir une performance à moyen et long terme en investissant sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères suivants de développement durable : la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique. La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPC Maître est géré activement.

L'indice : MSCI EMU est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances.

Nous sommes donc libres de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

L'univers d'investissement est constitué des valeurs qui composent l'indice MSCI Europe Investable Market Index (IMI) en excluant les capitalisations de moins d'un milliard, soit environ 950 valeurs représentant les sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 15 pays développés en Europe

La gestion repose sur la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible. Le degré minimum d'exposition au risque actions est de 90 %. Afin d'être éligible au PEA, l'OPCVM Maître investi en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro. L'OPCVM Maître pourra investir en instruments du marché monétaire et obligataire de toute nature dans la limite de 20 % (dont 10 % maximum en direct) et jusqu'à 10 % maximum en OPC. L'OPCVM Maître pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans un but de couverture, d'exposition et arbitrage dans la limite de 20 % de son actif et pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou cessions temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif. Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.

Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'Allianz Valeurs Durables est de 90 %, avec une exposition minimum de 60 % sur la zone Euro.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone Euro.

1 - Diversification des choix d'investissement : Principale et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des titres (dont éventuellement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la rubrique « articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés »

2 - Sélection active de valeurs ISR : Principale et récurrente

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »).

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% du portefeuille. Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale

d'Allianz Global Investors. L'univers d'investissement se compose d'actions de grandes et moyennes capitalisations de la zone Euro sélectionnées après analyse de leurs résultats financiers, soit environ 300 valeurs. Cet univers d'investissement est encore affiné en n'investissant que dans des titres ayant reçu 'une notation ESG. Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est alors considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ESG quantitative qui est une approche « best-in-class », renforcée par une règle de « Worst practice ». Notre analyse ESG quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4 et le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2.

Le portefeuille doit avoir une note moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites au regard de la fiabilité des données.

Cette analyse extra-financière couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.
- Environnement : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- Social : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.
- Gouvernance : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.
- Comportement de marché : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

Cette sélection de valeurs s'intègre dans le cadre d'une analyse financière classique basée sur l'analyse fondamentale, l'évaluation et la caractérisation des titres.

L'analyse fondamentale conduit à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur. Elle repose, dans une optique à moyen terme, sur l'analyse de la stratégie, de marché, de potentiel de croissance, de structure de financement et de capacité à dégager des bénéfices de chaque titre analysé.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le momentum boursier favorable à l'investissement. La caractérisation tend à établir le profil d'un titre par son appartenance à un style, son degré d'agressivité boursier et sa sensibilité à divers facteurs macro-économiques et boursiers (taille de la société, liquidité du titre, taux d'intérêt, change...).

La pondération et le nombre de valeurs en portefeuille au sein d'OPC résultent d'une analyse de la diversification optimale du risque spécifique pour un niveau de rendement objectif et dans le cadre d'orientations structurantes telles que, le budget global de risque relatif, le style, le degré d'agressivité (ou beta), les orientations thématiques (secteurs et pays). Le choix de l'ajout ou de l'arbitrage d'un titre au sein du portefeuille d'OPC est apprécié par son impact sur le risque du portefeuille et sa rentabilité autant que sur ses caractéristiques spécifiques.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct, la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon . Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct, la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementaux et sociaux. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) . Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les

investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 15% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,01% de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le gérant tient compte, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, des indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact ») relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets ainsi qu'aux aspects sociaux et aux questions liées aux conditions de travail pour les émetteurs du secteur privé et, le cas échéant, quand ces indicateurs s'appliquent, aux obligations d'État, et des critères d'exclusion, qui s'appliquent pour les fonds internes durables. Les indicateurs PAI sont pris en compte par le biais des critères d'exclusion.

La couverture de données requise pour les indicateurs PAI est hétérogène. Puisque certaines données font défaut, le gestionnaire du Fonds n'est pas encore en mesure d'évaluer l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes pour les entreprises dans lesquelles il investit. En outre, la couverture de données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI correspondants sont examinés à l'exclusion des controverses graves dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies. Le gestionnaire du Fonds s'efforcera par conséquent d'accroître la couverture de données pour les indicateurs PAI qui pâtissent d'un manque de données. Le gestionnaire du Fonds vérifiera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure l'évaluation de ces critères dans le processus de placement.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 12,8% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,01 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds bénéficie du Label ISR.

Articulation des stratégies

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de société qui offre le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.

La nature de l'OPCVM Maître rend impropre l'utilisation d'un benchmark pour la construction du portefeuille. Cependant, la référence à des indicateurs larges tels que le MSCI EMU ou le Dow Jones Euro Stoxx Large peut constituer un élément d'appréciation à posteriori de la performance même si le fonds adopte un profil de performance et de risque différent de ceux-ci.

Les décisions de gestion actions reposent également sur le Scénario Macro-Économique Central et les prévisions de marché d'AllianzGI à horizon 3 et 12 mois ainsi que sur le Comité Actions mensuel et le Comité spécifique ISR.

- Comité d'Orientation Économique :

Le Comité Économique détermine un Scénario Macro-économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les trois principales zones géographiques (États-Unis, Zone Euro et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. À partir de ces prévisions, le Comité Économique anticipe les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités sur les mêmes horizons).

- Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

- Comité ISR :

L'objectif de ce Comité est la revue et la validation de la liste de valeur ISR.

Cette liste est établie par les gérants spécialistes ISR par consensus. Si un titre fait l'objet d'un désaccord entre les bases de données externes utilisées sur un ou plusieurs critères, une étude approfondie est menée au sein du Groupe afin qu'un arbitrage soit fait et intégré dans notre base de données interne.

Sur la base des notes globales obtenues par les valeurs et des analyses menées sur ces « valeurs sensibles » (valeurs pour lesquelles les bases de données sont en désaccord concernant la notation d'un ou plusieurs critères), le Comité ISR ajuste sa liste de valeurs lorsque nécessaire.

En outre, des comités exceptionnels sont organisés lorsque les conditions de marché l'exigent (comme cela a par exemple été le cas lors de la Guerre en Irak).

À l'issue de ces comités préparatoires se tient le Comité d'Investissement d'AllianzGI.

C'est le lieu de débat et de validation des conclusions des comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble. Ce Comité d'Investissement validera, tous les mois, le Scénario Économique Central d'AllianzGI ainsi que les prévisions d'évolution des actions et d'autres prévisions relatives à d'autres classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les actions « I/C » de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz.

Actions et titres assimilés (de 75 % à 100 % maximum de son actif net dont 100 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés de la zone Euro.

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation

- ☒ Petite capitalisation
- ☒ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître investira pas dans des sociétés non cotée entre 0 % et 10 % de son actif net.

Remarques spécifiques :

- l'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro*
- titres non cotés, émis par des entreprises solidaires agréées.*

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur 10 % de son portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 20 % de son actif net) dont 10 % maximum de titres en direct

- ☒ dette privée
- ☒ dette publique

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Euro commercial Paper*
- Obligations convertibles*
- Obligations foncières et équivalents étrangers*
- Obligations françaises*
- Obligations indexées sur l'inflation*
- Titres de créances négociables*

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires de la zone Euro libellés en toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur 10 % de son portefeuille « Titres de créances ». Après couverture, le risque de change résiduel maximum sera de 10 %.

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 10 % de son actif net)

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☐ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☐ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ FIA de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe Allianz.

Instruments dérivés (jusqu'à 20 % de son actif net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Change à terme*

- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Swap de change
- Swap optionnel

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,20

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 20 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Bons de souscription
- ORA
- Warrants

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒
Risque taux	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,20

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 25 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☒ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☐ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :

- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension
- 0 % de l'actif pour les prêts et emprunts de titres

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique «Politique de gestion des garanties financières».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) *Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (ii) *Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (iii) *Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.*
Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagé dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A- , provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'autre agence de notation ;
 - investies dans des OPC monétaires court terme ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.
- (x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

L'OPCVM Maître sera exposé à partir de 90 % au Risque lié au marché actions.

Risque lié au choix des actions individuelles

Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier. Ce choix de titre traduit la confiance du gérant sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de sur-pondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité dans le portefeuille, fonction de la volatilité de chacun des titres.

Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 10 % au Risque de change.

Risques Particuliers

(Risques liés aux particularités de l'orientation de gestion de l'OPC au sein de sa catégorie). L'OPCVM Maître est un OPC qui se focalise sur des sociétés appliquant les meilleures pratiques de leur secteur en matière de développement durable. Parmi les OPC de type Actions de pays de la zone Euro, cette spécialisation et l'absence de benchmark directement pertinent impliquent une exposition particulière au Risque Sectoriel.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains

segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

ALLIANZ EPARGNE DURABLE s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE DURABLE s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

CARACTERISTIQUES						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011963222	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès des centralisateurs :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris
et

Fédéral Finance
1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Sicav ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOL.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	3 % TTC
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Ces frais de commission sont prélevés par le Teneur de Compte en fonction des conditions négociées avec l'entreprise

Commissions indirectes :

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % TTC maximum de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son

objectif de performance,

- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,01 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	0,90 % par an TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC (par opération et prélevée à chaque opération)
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commission d'arbitrage : néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître (y compris les frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution, avocats) sont fixés à : 0,90 % TTC maximum de l'actif net.
 - Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont non significatifs, (l'OPCVM Maître investissant moins de 20 % dans d'autres OPC).
 - Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC.
- Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple :procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 0,91 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°7 ALLIANZ EPARGNE ACTIONS EURO CONVICTIONS (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011963198

Classification

OPCVM « Actions de pays de la zone euro ».

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0000449431) de l'OPCVM maître ALLIANZ ACTIONS EURO CONVICTIONS (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle du MSCI EMU sur son horizon de placement recommandé de 5 ans.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

La performance de l'OPC Maître est à comparer à l'indice de marché : MSCI EMU.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

Nous suivons une approche de gestion active, ainsi la composition de l'OPC Maître peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indicateur.

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs de la

zone euro. L'exposition au risque actions du portefeuille de l'OPCVM Maître est de 75 % à 120 %.

L'univers d'investissement est constitué des valeurs qui composent l'indice MSCI Europe Investable Market Index (IMI) en excluant les capitalisations de moins d'un milliard, soit environ 950 valeurs représentant les sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation de 15 pays développés en Europe.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro.

1 - Allocation tactique : Principale et récurrente

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite «stock picking»).

Cette sélection s'opère sur des valeurs qui ont été choisies sur la base d'analyses fondamentales, d'évaluation de leurs valorisations et des caractéristiques propres à chacune d'entre-elles. Le style de gestion de la société de gestion permet d'arbitrer entre valeurs de croissance et valeurs dites «values» en fonction de nos anticipations de marché. Ainsi, l'OPCVM Maître s'intéresse plus particulièrement à des ratios de Price/Earnings, de croissance des bénéfices projetés, de génération de cash flows lorsque que l'OPCVM Maître regarde une valeur de croissance et à des ratios de Price/Book, Dividend Yield, pour apprécier le caractère «value» d'une société.

L'analyse fondamentale conduit à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur. Elle repose, dans une optique à moyen terme, sur l'analyse de la stratégie de la société, son potentiel de croissance, sa structure de financement et sa capacité à dégager des bénéfices. La société de gestion de l'OPCVM Maître s'intéresse donc au positionnement de ses produits sur le marché, à ses avantages concurrentiels, son savoir-faire et sa capacité à rentabiliser à moyen terme le capital qu'elle a investi dans ses activités. La société de gestion de l'OPCVM Maître attribue une importance forte à la qualité du management et essaye de rencontrer fréquemment les dirigeants des sociétés qu'elle a retenus.

L'évaluation vise à quantifier le potentiel de valorisation de chaque titre et à apprécier le momentum boursier favorable à l'investissement.

La caractérisation tend à établir le profil d'un titre par son appartenance à un style, son degré d'agressivité boursier et sa sensibilité à divers facteurs macro-économiques et boursiers (taille de la société, liquidité du titre, taux d'intérêt, change...).

La pondération et le nombre de valeurs en portefeuille au sein de l'OPCVM Maître résultent d'une analyse de la diversification optimale du risque spécifique pour un niveau de rendement objectif et dans le cadre d'orientations structurantes telles que, le budget global de risque relatif, le style, le degré d'agressivité (ou beta), les orientations thématiques (secteurs et pays). Le choix de l'ajout ou de l'arbitrage d'un titre au sein du portefeuille de l'OPCVM Maître est apprécié par son impact sur le risque du portefeuille et sa rentabilité autant que sur ses caractéristiques spécifiques.

L'analyse extra-financière couvre au moins 90% du portefeuille. Un premier filtre est appliqué via la liste d'exclusion minimale d'Allianz Global Investors. L'univers d'investissement tel que défini dans l'Objectif de gestion est encore affiné en n'investissant que dans des titres ayant reçu une notation ESG. Au sein de l'univers d'investissement, un minimum de 20% est considéré comme non investissable sur la base de l'analyse ESG quantitative qui est une approche « best-in-class », renforcée par une règle de « Worst practice ». Notre analyse ESG quantitative donne lieu à des notations ESG propriétaires allant de 0 à 4 et le fonds investit au moins 90% dans des titres ayant une notation supérieure ou égale à 2. Le portefeuille doit avoir une note moyenne d'au moins 2.

Notre analyse interne est fondée sur des données provenant de différents fournisseurs de données, ce qui peut générer certaines limites au regard de la fiabilité des données.

Cette analyse extra-financière couvre les 5 domaines ESG suivants :

- Les Droits de l'Homme : l'évaluation de ce critère s'appuie sur l'engagement de l'émetteur à respecter les Droits de l'Homme dans la conduite de ses activités.

- *Environnement* : évaluation des titres en fonction de la stratégie environnementale appliquée par l'émetteur.
- *Social* : prise en compte de la démarche sociale mise en œuvre par l'émetteur.
- *Gouvernance* : intégration dans l'analyse de la volonté et de la capacité de l'émetteur à organiser sa propre structure de manière à limiter les risques de dysfonctionnement.
- *Comportement de marché* : analyse des relations de l'émetteur avec les parties prenantes (clients fournisseurs, collectivités locales, etc.) et de la qualité de leurs produits (ce critère ne s'applique pas aux titres émis par les Etats).

2 - Diversification des choix d'investissement : Récurrente et secondaire

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la Rubrique «Articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de

risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementaux et sociaux. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est

basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 15 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,01 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le gérant tient compte, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, des indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact ») relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets ainsi qu'aux aspects sociaux et aux questions liées aux conditions de travail pour les émetteurs du secteur privé et, le cas échéant, quand ces indicateurs s'appliquent, aux obligations d'État, et des critères d'exclusion, qui s'appliquent pour les fonds internes durables. Les indicateurs PAI sont pris en compte par le biais des critères d'exclusion.

La couverture de données requise pour les indicateurs PAI est hétérogène. Puisque certaines données font défaut, le gestionnaire du Fonds n'est pas encore en mesure d'évaluer l'écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes pour les entreprises dans lesquelles il investit. En outre, la couverture de données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI correspondants sont examinés à l'exclusion des controverses graves dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies. Le gestionnaire du Fonds s'efforcera par conséquent d'accroître la couverture de données pour les indicateurs PAI qui pâtissent d'un manque de données. Le gestionnaire du Fonds vérifiera régulièrement si la disponibilité des données a suffisamment augmenté pour inclure l'évaluation de ces critères dans le processus de placement.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 12,8 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,01 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs de la zone euro.

L'indice MSCI EMU est utilisé à titre de référence indicative des niveaux de performances des marchés.

Les décisions de gestion actions reposent également sur le Scénario Macro-Économique Central et les prévisions de marché d'AllianzGI à horizon 3 et 12 mois ainsi que sur le Comité Actions mensuel.

- Comité d'Orientation Économique :

Le Comité d'Orientation Économique détermine un Scénario Macro-Économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les trois principales zones géographiques (États-Unis, Zone Euro et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. A partir de ces prévisions, nous anticipons les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités euro / dollar et euro / yen sur les mêmes horizons).

- Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

En outre, des comités exceptionnels sont organisés lorsque les conditions de marché l'exigent (comme cela a par exemple été le cas lors de la Guerre en Irak).

À l'issue de ces comités préparatoires se tient le Comité d'Investissement d'AllianzGI.

C'est le lieu de débat et de validation des conclusions des comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble. Ce Comité d'Investissement validera, tous les mois, le Scénario Économique Central d'AllianzGI ainsi que les prévisions d'évolution des actions et d'autres prévisions relatives à d'autres classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

Actions et titres assimilés (de 75 % à 100 % maximum de son actif net dont 100 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum issus de l'OCDE

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation
- ☐ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.

Remarques spécifiques :

- l'actif de l'OPCVM Maître est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum d'actions de la zone euro et de façon secondaire sur le reste de l'Europe (10 % maximum)

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur 10 % de son portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 25 % de son actif net dont 10 % maximum de titres en direct)

Répartition dette privée / dette publique :

- ☒ dette privée
- ☒ dette publique

Critères relatifs à la notation :

Limité à l'achat notation long terme (Notation Standard & Poor's ou équivalent) : BBB.

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Bons du trésor
- BTF
- Euro Commercial Paper
- Obligations convertibles

- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux dont 100 % maximum issus de l'OCDE libellés en EUR.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur 10 % de son portefeuille « Titres de créances ».

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 10 % de son actif net)

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☐ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français
- ☐ FIA de droit étranger
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 20 % de son actif net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Change à terme
- Contrat à terme sur volatilité actions
- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Swap de Change
- Swap optionnel

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,20

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPC effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille de l'OPC.

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la société de gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants:

- (i) *liquidité*: les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) *évaluation*: les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark to market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) *qualité de crédit de la contrepartie*: les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A-, provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) *corrélation*: les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) *diversification*: les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE notées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) *conservation*: les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) *mise en œuvre des garanties*: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) *les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.*
- (ix) *les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être*
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'une autre agence de notation;
 - investies dans des OPC monétaires court terme;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.
- (x) *décote*: les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 20 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- Droits préférentiels de souscriptions

- ORA
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,20

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 25 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :

- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières ».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.
- (ii) Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.
- (iii) Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.
Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de

portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global,, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A-, provenant d'une agence de notation reconnue ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'autre agence de notation ;
 - investies dans des OPC monétaires court terme ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

(x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions. Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

L'OPCVM Maître sera exposé de 75 % à 120 % au Risque lié au marché actions.

Risque lié au choix des actions individuelles

Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier. Ce choix de titre traduit la confiance du gérant sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de surpondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité dans le portefeuille, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de la part.

Risque lié à l'investissement dans les micros, petites et moyennes capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des actions de micro, petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, Remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPCVM concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la société de gestion.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

À titre accessoire, l'OPCVM Maître est également exposé au(x) risque(s) :

Risque de change

Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 10 % au Risque de change.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
 - de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
 - de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;
- La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

ALLIANZ EPARGNE ACTIONS EURO CONVICTIONS s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/ de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE ACTIONS EURO CONVICTIONS s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

CARACTERISTIQUES						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011963198	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

et

Fédéral Finance

1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Sicav ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription :

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	3 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Ces frais de commission sont prélevés par le Teneur de Compte en fonction des conditions négociées avec l'entreprise dont dépend l'actionnaire.

Commissions indirectes :

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % TTC maximum de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment :

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment :

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,014 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	1,7940 % par an TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 euros TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

La commission d'arbitrage est fonction du tarif négocié avec l'entreprise du salarié.

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître (y compris les frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution, avocats) sont fixés à : 1,7940 % TTC maximum de l'actif net.

- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont non significatifs (l'OPCVM Maître investissant moins de 20 % dans d'autres OPC).

- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 1,808 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°8 ALLIANZ EPARGNE RENDEMENT REEL (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011964758

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0000992349) de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI RENDEMENT REEL (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître est la recherche, sur le long terme, d'une performance réelle, c'est-à-dire supérieure à l'inflation en investissant sur les marchés de l'or, des matières premières, de l'immobilier et des obligations indexées sur l'inflation.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

L'OPC Maître est géré activement et de manière discrétionnaire. L'OPC Maître n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître pourra investir jusqu'à 100 % de son actifs en parts ou actions d'OPC classé actions, monétaires, obligataires ou OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations.

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

L'OPCVM Maître pourra donc être exposé à hauteur de 100 % aux OPC investissant en titres de pays émergents. L'OPCVM Maître pourra avoir recours à des instruments du marché monétaire et titres de créances à hauteur de 60 % maximum de son actif de notation minimum BBB. L'investissement en ABS/MSB peut atteindre 100 % de la détention maximale. La proportion d'investissement directe en actions reste accessoire. L'OPCVM Maître sera exposé à un risque de change à hauteur de 100 %.

Des produits dérivés peuvent être utilisés pour compenser l'exposition aux variations de cours (couverture), profiter des écarts de cours entre deux ou plusieurs marchés (arbitrage) ou multiplier les gains bien que cela puisse aussi multiplier les pertes (levier).

1 - Diversification des choix d'investissement : Récurrente et secondaire

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la rubrique « articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés »

2 - Sélection d'OPC : Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires

- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases

externes) Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:

- Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.

- Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):

- Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement

- Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant

- Départ du gérant non communiqué

- Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI .
- Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
- Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet
- Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
- Répétition des retards dans la communication du reporting.

3 - Sélection active de classes d'actifs : Principale et récurrente

La stratégie d'investissement du fonds repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de supports apportant une protection contre l'inflation. Cinq classes d'actif principales répondant à ce critère ont été identifiées :

- obligations indexées sur l'inflation ;
- actions de sociétés immobilières ;
- actions de sociétés dont l'activité principale tourne autour des ressources naturelles ;
- actions de sociétés exploitant des mines d'or et de métaux précieux ;
- produits de taux court-terme.

L'investissement dans ces cinq classes d'actifs principales se fera principalement par le biais d'OPC. En effet, l'OPCVM Maître étant un OPC d'OPC, l'actif de l'OPCVM Maître pourra être investi pour plus de 50 % de son actif en parts ou actions d'OPC

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui

s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1% de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

La principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître réside dans l'allocation tactique des différentes composantes de son univers d'investissement. Sa mise en oeuvre dépend principalement des décisions du Comité d'investissement. Celui-ci s'appuie sur le Scénario Macro-Economique Central est les prévisions de marché d'Allianz Global Investors à horizon 3 et 12 mois. Ces analyses sont mises à jour tous les mois (plus fréquemment en cas d'évènement exceptionnel).

Le comité d'investissement se tient après les délibérations de quatre Comités mensuels préparatoires :

-Comité d'Orientation Economique :

Le Comité Economique détermine un Scénario Macro-économique Central et un scénario alternatif ainsi que les prévisions concernant les taux courts et les devises sur lesquels s'appuient les autres comités dans leurs décisions. On détermine sur les trois principales zones géographiques (Etats-Unis, Zone Euro et Japon) un profil trimestriel de croissance ainsi que l'évolution anticipée de l'inflation totale et sous-jacente. A partir de ces prévisions, le Comité Economique anticipe les réactions des Banques Centrales sur des horizons de 3 et 12 mois qui débouchent sur des prévisions de taux directeurs. Le même exercice est mené sur les devises (prévisions sur les parités sur les mêmes horizons).

-Comité Obligataire :

Le Comité Obligataire évalue les tendances des marchés obligataires dans le contexte des scénarios économiques et examine l'ensemble des sources de performance sur les marchés de taux en stratégie et en position tactique.

-Comité Actions :

Le Comité Actions évalue les conséquences des scénarios économiques sur les marchés actions et fait des recommandations sur les styles de gestion et les secteurs à privilégier. Il formule des prévisions de niveau concernant les principaux marchés d'actions à horizon 3 et 12 mois.

-Comité d'Allocation d'Actifs :

Le Comité d'Allocation d'Actifs établit une grille de scores argumentés de l'ensemble des marchés ainsi que des propositions de diversifications en fonction du profil espérance/risque de chaque marché.

Ces comités mensuels sont déclinés en autant de comités hebdomadaires dont l'objectif est d'ajuster les conclusions mensuelles. En outre, des comités exceptionnels sont organisés lorsque les conditions de marché l'exigent (comme cela a par exemple été le cas lors de la Guerre en Irak).

A l'issue de ces quatre comités préparatoires se tient le Comité d'Investissement d'Allianz Global Investors .

Il débat et valide les conclusions des 4 comités préparatoires en s'assurant de la cohérence d'ensemble. Ce Comité d'Investissement valide donc, tous les mois, le Scénario Economique Central d'Allianz Global Investors , la grille de scores du Comité d'Allocations d'Actifs, ainsi que les prévisions d'évolution des taux, d'actions et des parités devises sur 3 et 12 mois.

Les scores ainsi validés servent de base à la définition et aux ajustements des allocations tactiques de l'OPC (détermination des poids respectifs des investissements en produits de taux et d'actions).

De même, les débats et conclusions amenés par le Comité Allocation d'Actifs orientent les investissements de diversification opérés par le gérant afin de dynamiser la performance de chacune de ces classes d'actifs.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz.

Actions et titres assimilés (jusqu'à 100 % de son actif net dont 10 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum issus de l'OCDE et 100 % maximum issus des marchés émergents.

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation
- ☒ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100 % de son actif net dont 60 % maximum de titres en direct)

- ☒ dette privée
- ☒ dette publique

Critères relatifs à la notation :

Limité à l'achat notation long terme (Notation Standard & Poor's ou équivalent) : BBB dont 0 % maximum inférieurs à BBB-.

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Bons du trésor
- BTF
- Euro Commercial Paper
- Obligations convertibles
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables
- Investissement en ABS, MBS, CMBS, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif net
- Investissement en ABCP jusqu'à 100 % maximum de son actif net

Les actifs issus de titrisation pourront représenter jusqu'à 100 % maximum du portefeuille

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux dont 100 % maximum issus de l'OCDE et 100 % maximum issus des marchés émergents libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Titres de créances».

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 100 % de son actif net)

- ☒ Détenition d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☒ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français
- ☐ FIA de droit étranger
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe ALLIANZ.

Précisions sur la détention d'OPC :

- ☐ OPC de gestion alternative
- ☒ OPC investissant dans des instruments financiers de pays émergents (hors OCDE) jusqu'à 100 % de la détention maximale en OPC
- ☒ OPC investissant dans des actions du secteur des matières premières
- ☒ OPC investissant dans des actions du secteur immobilier
- ☐ Restrictions en matière d'investissement que s'impose la société de gestion
- ☐ Autres critères

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion ou des entités du groupe Allianz.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)**Nature des marchés d'intervention:**

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Change à terme
- Contrats de taux à terme
- contrat à terme sur volatilité actions
- Dérivés de crédit
- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Option de taux
- Swap de change
- Swap optionnel
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒
Risque taux	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- Droits préférentiels de souscriptions
- ORA
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒
Risque taux	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant de l'OPCVM Maître pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 10 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☒ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :

- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension
- 0 % de l'actif pour les prêts et emprunts de titres.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières ».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) *Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (ii) *Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (iii) *Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.*

Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance du Compartiment :

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) *liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.*
- (ii) *évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent*

être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.

(iii) *qualité de crédit de la contrepartie* : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A- , provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.

(iv) *corrélation* : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.

(v) *diversification* : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.

(vi) *conservation* : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.

(vii) *mise en œuvre des garanties*: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.

(viii) *les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.*

(ix) *les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :*

- détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
- investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'autre agence de notation ;
- investies dans des OPC monétaires court terme ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

(x) *décote* : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur

disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 80 % au Risque lié au marché actions

Risque sectoriel/géographique

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations des équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 100 % au Risque de change.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

À titre accessoire, l'OPCVM Maître est également exposé au(x) risque(s) :

Risque lié au choix des actions individuelles

Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier.

Ce choix de titre traduit la confiance du gérant sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de surpondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité dans le portefeuille, fonction de la volatilité de chacun des titres.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque spécifique aux ABS et MBS

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître. Il peut exister pour ces instruments un risque de liquidité provenant du fait qu'on puisse ne pas trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
 - de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
 - de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;
- La durée de placement minimum recommandée est de 4 ans.

ALLIANZ EPARGNE RENDEMENT REEL s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE RENDEMENT REEL s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et / ou beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le

cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964758	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

et

Fédéral Finance
1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédant la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Sicav ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en

divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat :

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	3 % TTC
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Ces frais de commission sont prélevés par le Teneur de Compte en fonction des conditions négociées avec l'entreprise dont dépend l'actionnaire.

Commissions indirectes

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % TTC maximum de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Ces

frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,02 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	3,79 % par an TTC maximum*
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

La commission d'arbitrage : néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître (y compris les frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution, avocats) sont fixés à : 1,4000 % TTC maximum de l'actif net.
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 2,39 % TTC maximum de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple : procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 3,81 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°9 ALLIANZ EPARGNE FLEXIBLE (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011964774

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « R/C » (Code ISIN : FR0000981219) de l'OPCVM maître ALLIANZ TEAM (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître est un FCP, ayant pour objectif d'effectuer une répartition flexible des investissements qui privilégiera les marchés de taux par rapport aux marchés des actions sur son horizon de placement recommandé avec une volatilité annuelle cible de 4 %. Ces investissements s'effectueront principalement par le biais d'OPC.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

La performance de l'OPC est à comparer à l'indice de marche : €STR.

Le portefeuille sera investi de manière discrétionnaire, dans les conditions définies dans la documentation réglementaire, sans contrainte particulière additionnelle en terme d'univers d'investissement par rapport à un éventuel indice de marché. Il est précisé que la volatilité de l'OPC et de l'indicateur de référence: €STR pourront s'éloigner de manière significative.

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (taux en euro à court terme) et il reflète les opérations de gros en euros d'emprunts et de dépôts non garantis au jour le jour déclarées par un groupe de banques de la zone euro à la Banque centrale européenne (BCE).

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

Afin d'atteindre l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître, l'OPCVM Maître investira ou sera exposé, principalement via des OPC, sur les

marchés de taux internationaux (de 0 % à 100 %).

Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

La notation minimum des titres obligataires détenus sera de BBB- Standard & Poor's, toutefois, le gérant pourra intervenir sur des obligations de rating inférieur à l'achat, obligations à haut rendement, dans la limite de 33 % de l'actif de l'OPCVM Maître.

L'OPCVM Maître pourra être également exposé de 0 % à 33 % de son actif dans des obligations indexées sur l'inflation et dans des obligations convertibles directement ou via des OPC.

Dans le cadre de sa stratégie actions, l'OPCVM Maître peut investir jusqu'à 33 % sur les marchés actions par l'intermédiaire d'OPC ou en direct, en fonction des anticipations du gérant.

Que ce soit sur le marché des taux ou celui des actions, l'OPCVM Maître pourra investir directement ou indirectement ou être exposé sur tout type de capitalisation, en titres de sociétés issues des pays émergents, en actions de sociétés foncières ou immobilières, ainsi qu'en titres de sociétés issues du secteur des matières premières, ou sur des futures.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100 % maximum de l'actif de l'OPCVM Maître aux fins de couverture du risque de change et afin de piloter les risques taux et actions.

Dans le cadre de l'allocation entre les différentes classes d'actifs, la gestion va s'appuyer sur un modèle quantitatif développé en interne par AllianzGI.

Ainsi, l'OPCVM Maître aura recours à la multigestion, approche qui consiste à sélectionner des OPC qui montrent leur capacité à générer une surperformance, de manière récurrente, par rapport à leurs pairs. La sélection, particulièrement rigoureuse, se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Cette sélection de fonds permettra notamment la mise en œuvre de stratégies de rendement positif correspondant à l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître.

Le modèle quantitatif va permettre par la suite de déterminer sur chaque fonds sous-jacents retenus par l'équipe de multigestion des paires de seuils efficients à l'achat et à la vente et selon le niveau de stress du marché.

L'OPCVM Maître couplé à la mise en œuvre de ses seuils d'achat / vente formeront une « Stratégie ».

Le gérant de portefeuille investi dans les Stratégies sur lesquelles le seuil d'achat est atteint. Il investira en monétaire si une Stratégie est inactive (le seuil d'achat n'est pas atteint). De même, si un seuil de vente est atteint, la Stratégie est désactivée, la position est coupée et investie en monétaire.

Les stratégies mises en place dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître sont les suivantes:

Allocation stratégique : principale et récurrente

La stratégie principale et récurrente mise en œuvre dans le cadre de la gestion de l'OPCVM Maître est d'investir principalement sur les marchés de taux internationaux et jusqu'à 33 % sur les marchés actions.

1 - Diversification des choix d'investissement : Importante et récurrente

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la rubrique « articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou

par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif.

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPCVM Maître est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle :

Le gérant de l'OPCVM Maître peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés »

2 - Sélection d'OPC : Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent, selon l'analyse du gérant, leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC, selon l'analyse du gérant, sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC. 4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires
- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes) Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:
 - Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.
 - Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):
 - Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement
 - Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
 - Départ du gérant non communiqué
 - Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI .
 - Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
 - Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet

- Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
- Répétition des retards dans la communication du reporting.

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,25% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

Dans le cadre de la gestion de l'OPC, les stratégies d'investissement précédemment listées sont articulées selon le processus suivant :

1ère étape du processus : définition des scénarios

La réunion d'organes de décision internes à la société de gestion permet de :

- Définir un scénario central
- Établir les anticipations de marchés
- Étudier des opportunités de diversification

2ème étape du processus : allocation tactique et stratégie de diversification

L'équipe de gestion diversifiée décide de l'allocation tactique à mettre en œuvre ainsi que l'introduction ou non de stratégies de diversification :

Sectorielles

Géographiques.

3ème étape du processus : construction du portefeuille

La structure du portefeuille est établie et évolue en fonction des conditions de marchés et des convictions du gérant dans la limite des marges de manœuvre de l'OPC (contraintes réglementaires, internes...).

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts « R/C » de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz.

Actions et titres assimilés (jusqu'à 33 % de son actif net dont 33 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum issus de l'OCDE et 100 % maximum issus des marchés émergents.

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation
- ☒ Micro capitalisation

L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur 33 % de son portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100 % de son actif net dont 40 % maximum de titres en direct)

Répartition dette privée / dette publique :

jusqu'à 100 % du portefeuille «Titres de créances» en dette privée ou publique.

Critères relatifs à la notation

limité à l'achat notation long terme (Notation Standard & Poor's ou équivalent) : BBB- dont 33 % maximum inférieurs à BBB-.

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Bons du trésor
- BTF
- Obligations convertibles
- Obligations indexées sur l'inflation

– Titres de créances négociables

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux dont 100 % maximum issus de l'OCDE et 100 % maximum issus des marchés émergents libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Titres de créances». Après couverture, le risque de change résiduel maximum sera de 33 %.

OPC et fonds d'investissement (jusqu'à 100 % de son actif net)

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☒ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ FIA de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe Allianz.

Précisions sur la détention d'OPC :

- ☐ OPC de gestion alternative
- ☒ OPC investissant dans des instruments financiers de pays émergents (hors OCDE)
- ☒ OPC investissant dans des actions du secteur des matières premières
- ☒ OPC investissant dans des actions de sociétés du secteur immobilier
- ☐ Restrictions en matière d'investissement que s'impose la société de gestion
- ☐ Autres critères

Le gérant pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Change à terme
- Contrats de taux à terme
- Future sur actions
- Futures sur devises
- Options sur actions
- Option de taux
- Swap de change
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐

Risque taux	☒	☒	☒
-------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- ORA
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☐
Risque de change	☒	☐	☐
Risque taux	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 100 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

*La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :
- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension.*

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique «Politique de gestion des garanties financières».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.

- (ii) *Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (iii) *Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.*

Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.*
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.*
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A- , provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.*

(iv) *corrélation* : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.

(v) *diversification* : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.

(vi) *conservation* : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.

(vii) *mise en œuvre des garanties*: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.

(viii) *les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.*

(ix) *les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :*

- détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
- investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'autre agence de notation ;
- investies dans des OPC monétaires court terme ;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension.

(x) *décote* : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. L'ampleur de ces fluctuations est fonction notamment de la maturité de chaque obligation. Ainsi, l'exposition du portefeuille sur les taux des différents pays/devises peut varier selon les convictions/anticipations et impacter la valorisation du portefeuille. Le risque sur les taux d'intérêt est mesuré par un indicateur nommé sensibilité. Le niveau de la sensibilité du portefeuille est variable dans le temps en fonction des anticipations.

Notons également que, pour un même pays/devise, les taux d'intérêt sur plusieurs maturités peuvent évoluer de manière différente. La stratégie d'arbitrage de la courbe qui consiste en un positionnement du portefeuille sur telle maturité plutôt que telle autre représente une autre composante du risque de taux, également gérée activement par nos équipes de gestion. Enfin, chaque titre obligataire présente des caractéristiques techniques propres qui, au-delà de sa seule maturité, influencent de manière complexe la variation de sa valeur face à des mouvements de taux d'intérêt. Ces éléments participent également à la plus ou moins grande volatilité des performances du portefeuille face à des variations de taux.

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire

Les équipes de gestion effectuent des choix d'investissement basés sur leurs anticipations de l'évolution des différents marchés sur lesquels ils interviennent. Si ces anticipations sur les évolutions des différents marchés s'avèrent inexactes, ces stratégies peuvent résulter dans une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître d'autant plus forte.

Risque lié à l'investissement dans les micro, petites et moyennes capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des actions de micro, petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à l'univers d'investissement «Haut Rendement»

Les titres classés en « haut rendement », présentant un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM Maître peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres « haut rendement » du portefeuille baisse.

Risque lié à l'immobilier coté

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement dans des actions de sociétés dont l'activité est liée au secteur immobilier. Les perspectives de revenu desdites sociétés sont influencées par divers facteurs propres au secteur immobilier, tels que les

circonstances économiques tant à l'échelle mondiale qu'au plan national, la dynamique particulière de l'offre et de la demande, les évolutions de la réglementation relatives l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (y compris les contraintes environnementales et de développement durable), la fiscalité en matière d'investissements immobiliers, les solutions de financement disponibles, les variations du taux d'occupation des biens immobiliers locatifs, les pertes non assurées (comme celles liées aux catastrophes naturelles), etc.

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM Maître peut investir dans des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances de l'OPCVM Maître peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

Risque lié aux produits hybrides :

À mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque Actions dans un portefeuille obligataire, ainsi qu'une exposition sur la volatilité des Actions.

La volatilité des marchés Actions étant supérieure à celle des marchés Obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. Néanmoins, ce risque est atténué, plus ou moins selon les configurations de marché, par la composante obligataire de ces titres hybrides.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié à l'or et aux métaux précieux

L'OPCVM Maître est investi directement ou indirectement dans des actions de sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux. Parmi l'ensemble des actifs financiers, les cours de l'or et des métaux précieux peuvent évoluer de façon très spécifique, en fonction de facteurs qui leurs sont propres, ou qui n'influent pas de la même façon sur les autres actifs. Les perspectives de revenu des sociétés dont l'activité est liée à l'or et/ou aux métaux précieux sont très liées aux variations des cours de ces actifs. Comme la valeur des actions de ces sociétés entre directement ou indirectement en compte dans la valeur de la part liquidative de l'OPCVM Maître, la performance de l'OPCVM maître dépend à son tour des variations des cours de l'or et/ou des métaux précieux.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Un défaut de la contrepartie peut engendrer des pertes sur l'OPCVM Maître concerné. Néanmoins, en particulier pour les transactions négociées de gré à gré, un tel risque peut être significativement réduit par la remise de garanties financières par la contrepartie, conformément à la politique de gestion des garanties financières de la société de gestion.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes des

fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

À titre accessoire :

Risque lié aux produits de titrisation et notamment aux ABS et MBS

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître. Il peut exister pour ces instruments un risque de liquidité provenant du fait qu'on puisse ne pas trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises
- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;
- Divers PER et/ou PER Obligatoire

La durée de placement minimum recommandée est de 3 ans.

ALLIANZ EPARGNE FLEXIBLE s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE FLEXIBLE s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances avancées et / ou

beaucoup d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

CARACTERISTIQUES						
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964774	Capitalisation	Euro	Tout souscripteur, et plus particulièrement destiné aux investisseurs qui souscrivent à travers un PEE et/ou PERCO et/ou un PER et/ou PER Obligatoire	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes

90, boulevard Pasteur, 75015 Pariset

Fédéral Finance

1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français légaux.

Et

State Street Bank International GmbH – Paris Branch

Cœur Défense -Tour A ; 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser 2 jours ouvrés précédant la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir :

au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier, et avant 23h59 pour les ordres saisis

sur internet :

A l'agent centralisateur avant 23h59 pour les ordres envoyés par SWIFT.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la SICAV ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ».

Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoir confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	3 % TTC max
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Ces frais de commission sont prélevés par le Teneur de Compte en fonction des conditions négociées avec l'entreprise dont dépend l'actionnaire.

Commissions indirectes

1) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3 % TTC maximum de cette valeur (dont part acquise à l'OPCVM Maître : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

2) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Ces

frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,15 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	1,80 % par an TTC maximum (plus, le cas échéant, la commission de surperformance de l'OPCVM Maître)*
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commission d'arbitrage : néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître (y compris les frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution, avocats) sont fixés à : 0,90 % TTC maximum de l'actif net.
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 0,90 % TTC maximum de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.
- Commission de surperformance : 25 % de €STR + 200 bps.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple :procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et lescontrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 1,95 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

COMPARTIMENT N°10 ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE (le « Compartiment »)

Code ISIN

FR0011964733

OPCVM nourricier :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier de droit français dont l'actif est investi en permanence en parts de capitalisation « C » (Code ISIN : FR0000449282) de l'OPCVM maître ALLIANZ MULTI EQUILIBRE (l'« OPCVM Maître »).

Objectif de gestion

Le Compartiment a le même objectif de gestion que celui de l'OPCVM Maître.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître a pour objectif de gestion d'optimiser la performance par une répartition équilibrée des investissements qui privilégiera les marchés des actions par rapport aux marchés de taux. Cette diversification, qui s'effectuera principalement par le biais d'OPC, permettra de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs. Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation équilibrée.

Indicateur de référence

Un fonds nourricier est un fonds investi au minimum à 85% dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de maître. Le type de gestion du nourricier s'apprécie au travers de celui de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence de l'OPCVM Maître :

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPC Maître pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de :

Indices de marché	Poids de l'indice de marché dans l'indicateur de référence
JP Morgan EMU 5-7	30,00%
MSCI EMU	20,00%
ML French Government Inflation Linked	10,00%
MSCI EUR Real Estate	10,00%
S & P 500	10,00%
€STR	10,00%
MSCI Japan	5,00%
MSCI Emerging Markets Free	3,00%
MSCI World Energy	0,80%
MSCI World Materials	0,80%
MSCI ACWI Select Gold Miners IMI*	0,40%

L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de comparaison.

Le JP Morgan Emu 5-7 est désigné comme l'indicateur central de performance des produits à revenus fixes dont la durée de vie résiduelle est comprise entre 5 et 7 ans. Il est composé de titres émis par les Etats de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal) dont la notation est comprise entre A+ et AAA (Standard & Poor's). Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

Le MSCI EMU est un indice large représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice ML French Government Inflation linked est représentatif des emprunts obligataires indexés sur l'inflation française hors tabac ou l'inflation des pays de la zone Euro hors tabac émis par l'état français et ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est défini, calculé dividendes réinvestis et publié par la banque Merrill Lynch.

L'indice MSCI Euro Real-Estate regroupe les principales capitalisations boursières de la zone euro dans le secteur de l'immobilier. Cet indice est élaboré et calculé dividendes réinvestis par Morgan Stanley Capital International.

Le Standard & Poor's 500 est un indice composé des 500 plus grandes capitalisations boursières américaines. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, dividendes réinvestis.

€STR est l'acronyme de Euro Short-Term Rate (taux en euro à court terme) et il reflète les opérations de gros en euros d'emprunts et de dépôts non garantis au jour le jour déclarées par un groupe de banques de la zone euro à la Banque centrale européenne (BCE).

L'indice MSCI Japan est représentatif des principales capitalisations japonaises, calculé par Morgan Stanley Capital Index. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

L'indice MSCI Emerging Markets Free est représentatif de l'ensemble des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Les zones géographiques de référence sont les pays émergents sans aucune restriction géographique. Il est calculé sur la base du cours de clôture, dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI World Energy Index est conçu pour capturer les segments des grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays des marchés développés. Tous les titres de l'indice font partie du secteur de l'énergie selon la classification GICS® (Global Industry Classification Standard).

L'indice MSCI World Materials est composé d'actions internationales appartenant aux matériaux de base. Ils sont élaborés et calculés par Morgan Stanley Capital International.

*L'indice MSCI ACWI Select Gold Miners IMI est composé de valeurs aurifères internationales, établi et calculé dividendes réinvestis par MSCI. *(jusqu'au 15 octobre 2018 la dénomination de cet indice était FT Gold Mines).*

Cet indice n'est pas en adéquation avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

La Société de gestion conserve des plans écrits définissant les mesures à prendre si un indice ou indice de référence change de manière significative ou cesse d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus, gratuitement, sur demande auprès du siège social de la Société, ou de la Société de gestion.

Stratégie d'investissement

Description de la stratégie utilisée :

Rappel de la Stratégie d'investissement l'OPCVM Maître :

L'OPCVM Maître a pour objectif de gestion d'effectuer une répartition équilibrée des investissements en privilégiant les marchés des actions par rapport aux marchés de taux. Ces investissements, qui s'effectueront principalement par le biais d'OPC, permettront de limiter le risque spécifique à chaque classe d'actifs.

Cette répartition pourra évoluer en fonction des anticipations du gérant qui s'efforcera de maintenir une allocation d'actifs équilibrée.

Pour remplir cet objectif, le fonds sera exposé en produits actions (de 0 % à 110 % maximum de son actif net) et en produits de taux (de 0 % à 110 % maximum de son actif net). Le fonds est classifié SFDR Article 8 et à ce titre il investit au minimum 70% dans des OPC Article 8 ou Article 9.

L'univers d'investissement des titres obligataires se compose de titres notés à l'achat : au minimum BBB sur le long terme, toutefois, nous pourrions intervenir sur des obligations de rating inférieur à l'achat dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds. Nous pouvons détenir jusqu'à 20 % maximum de l'actif net d'OPC d'obligations à haut rendement et convertibles. Dans ce cadre, le fonds pourra notamment être exposé de 0 % à 20 % maximum de son actif net, directement ou via des OPC, en titres émis par des sociétés issues des pays émergents.

Il pourra être exposé de 0 % à 20 % maximum de son actif net sur les petites capitalisations, soit directement (dans la limite de 10 % de son actif net), soit au travers des OPC.

Il pourra également être exposé de 0 % à 30 % maximum de son actif net, directement ou via des OPC en actions de sociétés issues de secteur thématiques (immobilier, ressources naturelles, infrastructure, matières premières, ...).

L'exposition maximum s'apprécie sur les OPC sous-jacents (hors OPC dont l'actif peut être investi en actions et/ou obligations) soit par rapport à la classification établie par des sociétés d'analyse de produits d'investissement (telles que Fininfo/ Europerformance, Lipper, Morningstar et Standard & Poor) soit par rapport à leur benchmark/indicateur de référence.

1 - Sélection d'OPC Principale et récurrente

L'approche de la multigestion consiste à rechercher les OPC par type d'actifs qui montrent leur capacité à générer une surperformance.

Le processus de sélection se fonde essentiellement sur la régularité des résultats enregistrés dans le passé, sur la compétence de l'équipe de gérants et sur la stabilité du processus de gestion suivi. Les meilleurs OPC sont ainsi sélectionnés en évaluant leur potentiel de performance et de stabilité.

Plus de 15.000 OPC sont étudiés par l'équipe de multigestion d'AllianzGI à travers la combinaison d'analyses quantitatives (performance, volatilité, ratios de risque,...) et qualitatives (ESG, style de gestion, approche, discipline d'achat/vente, processus de gestion...).

1ère étape: A partir de l'univers de référence, un univers « investissable » est construit par la mise en œuvre de groupes distincts regroupant les fonds en fonction des classes d'actifs, zones géographiques et de thèmes spécifiques

2ème étape: L'analyse quantitative permet d'établir une liste longue des OPC potentiellement sélectionnables, intégrant leurs principales caractéristiques ESG.

3ème étape: Elle consiste en une étude approfondie à partir, essentiellement, de critères qualitatifs et de rencontres avec les gérants. Elle vise également à attribuer une note qualitative et une note ESG aux fonds sélectionnés. La liste courte des OPC investissables est alors définie au terme d'un comité de sélection des OPC.

4ème étape: Le suivi des OPC est assuré de la sorte:

- Suivi de la liste courte: analyse qualitative et quantitative via des outils propriétaires
- Suivi de la liste longue: reportings & classements (bases externes)

Ainsi, un OPC est sorti de la sélection dans les cas où:

- Sortie de la liste courte: la sortie se fera par le vote des gérants sur la base de présentation /argumentaire. En cas d'unanimité, les OPC passent en Liste Longue. En cas d'absence d'unanimité, les OPC sont placés sous surveillance.
- Cas de sortie immédiate d'un OPC (passage en liste longue):
- Changements importants dans la gestion de l'OPC sans avertissement préalable ou tardivement
- Forte dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
- Départ du gérant non communiqué
- Problèmes opérationnels récurrents sans information d'AllianzGI.
- Cas de mise sous surveillance immédiate d'un OPC en liste courte:
- Changements dans l'OPC, notamment des caractéristiques ESG, avec avertissement préalable et complet
- Dégradation de la qualité des contacts avec le gérant
- Répétition des retards dans la communication du reporting.

2 - Allocation tactique

L'OPCVM Maître prendra des positions directionnelles en fonction des anticipations de la société de gestion sur l'orientation des marchés de taux et d'actions. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée du fonds, se traduit par une exposition aux marchés de taux et d'actions plus ou moins importante afin d'optimiser l'allocation du fonds en fonction de l'évolution des marchés concernés.

Une fois l'exposition du fonds (sur les marchés actions et les marchés de taux) optimisée en fonction des conditions de marché

(veuillez-vous reporter au paragraphe « articulation des stratégies » pour plus de précision sur ce point), le gérant cherche à maximiser le rendement de chacune des classes d'actifs représentées en ayant recours à la diversification géographique.

3 - Diversification des choix d'investissement

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, le gérant de l'OPC pourra investir dans des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) présentant des opportunités de performance.

Des opportunités d'investissement thématiques potentielles sont définies par les organes de décision internes présentés dans la rubrique « articulation des stratégies ». Celles-ci peuvent revêtir la forme de diversification par style de gestion, par taille de capitalisation et/ou par secteur. La grille de notation des marchés secondaires, commune à l'ensemble des équipes de gestion, se décompose, dans ce cas selon la forme suivante : neutre, positif, très positif

a- Diversification par style de gestion : importante et récurrente

Le gérant de l'OPC est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité de suivre un style de gestion marqué (rendement, croissance...). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment

b- Diversification par taille de capitalisation : importante et récurrente

Le gérant de l'OPC est amené régulièrement à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) ayant pour particularité d'être spécialisés sur des tailles d'actifs (grandes valeurs, valeurs moyennes et/ou petites valeurs). L'introduction de ce type de diversification résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

c- Diversification sectorielle et thématique:

Le gérant de l'OPC peut être amené à investir sur des titres (dont éventuellement ou uniquement des OPC) d'un ou plusieurs secteurs. L'introduction de ce type de stratégie résulte directement de la grille de notation des marchés dits «secondaires» décrite précédemment.

Les zones géographiques d'investissement et le libellé des devises sont précisés à la rubrique « actifs utilisés ».

En appliquant sa stratégie d'investissement, la société de gestion prend en compte, dans le cadre de son processus d'audit, tous les risques financiers pertinents, en incluant tous les risques pertinents liés aux thèmes de durabilité qui pourraient avoir un impact négatif important sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue de façon continue.

En complément, la société de gestion prend en considération les indicateurs PAI relatifs à la durabilité de la même manière que décrite ci-dessous dans le cadre de leur processus d'investissement. D'avantage de précisions figurent dans la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de la société de gestion disponible sur le site internet www.allianzglobalinvestors.com.

Les indicateurs PAI sont divers indicateurs destinés à montrer l'impact significatif ou susceptible d'être significatif des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs PAI comprennent, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de travail pour les émetteurs privés et, le cas échéant, un indicateur pour les investissements dans des titres d'émetteurs gouvernementaux. Les indicateurs PAI sont utilisés pour mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité.

Le fonds n'atténue pas les indicateurs PAI (« Principal Adverse Impact »), car il investit principalement dans des OPC tiers dont la prise en compte des critères d'exclusion fonds, sera probablement différente de celle appliquée par la société de gestion et notamment sur la méthodologie de calcul, les données sous-jacentes et les seuils appliqués.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le fonds applique pour les titres en direct la politique d'exclusion globale d'Allianz Global Investors dans des domaines tels que les armes controversées, le charbon. Le détail des critères d'exclusion appliqués est disponible sur notre site : https://regulatory.allianzgi.com/ESG/Exclusion_Policy

En complément, le fonds applique également pour les titres en direct la liste d'exclusions minimale d'Allianz Global Investors pour les fonds prenant en compte des caractéristiques environnementales et sociales. Le détail des critères d'exclusion est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://regulatory.allianzgi.com/en/esg/sri-exclusions>.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et communique donc les informations pertinentes conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement Européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Un fonds qui s'engage à réaliser un pourcentage minimum d'Investissements qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c'est-à-dire conformes au Règlement européen sur la taxonomie) contribue par ses investissements aux objectifs environnementaux suivants : (i) atténuation du changement climatique, et/ou (ii) adaptation au changement climatique.

Les Critères d'évaluation technique en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental n'ont pas encore été complètement élaborés (notamment pour les quatre autres objectifs environnementaux déterminés par le Règlement européen sur la taxonomie). Ces critères détaillés nécessiteront la disponibilité de plusieurs données spécifiques concernant chaque investissement, s'appuyant principalement sur les données communiquées par la Société. A ce jour, il n'existe que peu de données fiables, opportunes et vérifiables pour être en mesure d'évaluer les investissements à l'aide des Critères d'évaluation technique. Dans ce contexte, Allianz Global Investors GmbH, en sa qualité de Société de gestion du Fonds, a sélectionné un fournisseur externe de données pour déterminer la proportion d'investissements alignés avec la Taxonomie Européenne. Le fournisseur externe de données évalue les informations fournies par les sociétés afin de déterminer si leurs activités répondent aux critères définis par la Commission Européenne. La société de gestion effectue une évaluation supplémentaire de l'émetteur fondée sur le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » afin d'évaluer la conformité au Règlement européen sur la taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre Investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un quelconque objectif environnemental ou social.

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui, selon les mesures effectuées, contribue à la réalisation d'un objectif environnemental et/ou social (investissement dans des activités qui favorisent une contribution positive à des objectifs durables). L'Investissement durable doit être réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Les contributions environnementales et sociales peuvent être définies en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies, ainsi que des objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Le calcul de la contribution positive est basé sur un cadre quantitatif, complété par des données qualitatives de Recherche sur le développement durable. La méthodologie appliquée

décompose d'abord une société en ses activités pour déterminer si elles contribuent positivement aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Après la cartographie des activités, une agrégation pondérée par les actifs au niveau du portefeuille est effectuée pour calculer un pourcentage de contribution positive par portefeuille.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,5% de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Etant donné que le gestionnaire du Fonds nourricier investit au moins 85 % de l'actif net dans des parts du Fonds maître, les indicateurs PAI ci-dessus s'appliquent également (indirectement) au niveau du Fonds nourricier.

La Proportion minimale d'investissements durables du Fonds représente 0,4 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds vise à investir, au minimum, 0,1 % de son Actif Net dans des activités alignées avec la Taxonomie Européenne.

Le fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Articulation des stratégies

La principale source de valeur ajoutée de l'OPCVM Maître réside dans l'allocation tactique des différentes composantes de son univers d'investissement. Sa mise en œuvre repose sur le processus suivant :

Sur la base du scénario macroéconomique élaboré lors du Comité Macroéconomique Global, l'équipe Multi Asset au sein du Comité d'Allocation Tactique préconise une stratégie d'allocation à 1-3 mois sous forme de scores sur les différents segments de marché. Les analyses sont menées en transversale sous 2 angles. Identification des tendances macroéconomiques à court-moyen terme et analyse fondamentale des marchés au travers d'indicateurs de valorisation, de risques, d'interaction des classes d'actifs entre elles et de momentum. Cette analyse prospective argumentée sur chaque classe d'actifs est formalisée sous la forme d'une grille de scores sur les marchés principaux et « satellites » ainsi que sur des diversifications thématiques, qui sont validées par le Comité d'Investissement Tactique.

Composition du Compartiment :

Le Compartiment est un OPCVM nourricier. Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les parts C de l'OPCVM Maître ;
- des liquidités (à titre accessoire).

Actifs utilisés par l'OPCVM Maître

L'OPCVM Maître n'investit pas dans des titres financiers de sociétés qui, selon la société de gestion, sont engagées dans des activités interdites par la convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel ou la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions. Afin d'évaluer si une société est ou non engagée dans de telles activités, la société de gestion se base (a) sur l'analyse d'organismes spécialisés sur la conformité aux dites conventions, (b) sur les réponses reçues par des sociétés au cours de l'analyse de leur activité, ainsi que (c) sur les informations publiques disponibles. Ces évaluations peuvent être réalisées par la société de gestion elle-même ou par une société tiers, notamment des sociétés du Groupe Allianz.

Actions et titres assimilés (jusqu'à 100 % de son actif net dont 10 % maximum de titres en direct)

L'OPCVM Maître pourra être investi directement dans des actions ou des titres assimilés de sociétés internationales dont 100 % maximum de l'actif net issus de l'OCDE et 20 % maximum de l'actif net issus des marchés émergents

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des sociétés cotées classées en :

- ☒ Grande capitalisation
- ☒ Moyenne capitalisation
- ☒ Petite capitalisation (limité à 20 % de l'actif net)
- ☒ Micro capitalisation (limité à 20 % de l'actif net)

L'OPCVM Maître n'investira pas dans des sociétés non cotées.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Actions».

Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100 % de son actif net dont 40 % maximum de titres en direct)

- ☒ dette privée
- ☒ dette publique

Critères relatifs à la notation :

La Société de gestion ne recourt pas de manière exclusive et mécanique aux agences de notation. La sélection des instruments de crédit repose également sur une analyse interne du risque de crédit, la cession ou l'acquisition d'une ligne ne se faisant pas sur le seul critère de la notation des agences de notations limité à l'achat notation long terme (Notation Standard & Poor's par exemple ou équivalent selon la Société de gestion) : BBB, toutefois, nous pourrions intervenir sur des obligations de rating inférieur à l'achat dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds.

Nature juridique des instruments utilisés :

Titres de créances de toute nature dont notamment :

- Bons du trésor
- BTF
- Obligations convertibles (maximum 20 % de l'actif net)
- Obligations à Haut Rendement (maximum 20 % de l'actif net)
- Obligations indexées sur l'inflation
- Titres de créances négociables

L'OPCVM Maître pourra être exposé à titre résiduel sur des produits de titrisation.

L'OPCVM Maître pourra être investi dans des Titres de créances et des instruments monétaires internationaux dont 100 % maximum de l'actif net issus de l'OCDE libellés en Toutes devises.

L'OPCVM Maître pourra être exposé à un risque de change sur la totalité du portefeuille «Titres de créances».

OPC et fonds d'investissement (de 50 % à 100 % maximum de son actif net)

- ☒ Détention d'OPC de toute nature
- ☒ OPC de trésorerie
- ☒ OPCVM de droit français
- ☒ OPCVM de droit européen
- ☒ FIA de droit britannique
- ☒ FIA de droit français respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ FIA de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☐ Fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier
- ☒ Trackers / ETF

Le gérant de l'OPCVM Maître pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion et/ou des entités du groupe ALLIANZ.

Instruments dérivés (jusqu'à 100 % de son actif net)

Nature des marchés d'intervention:

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés:

- Contrats de taux à terme
- Futures sur devises
- Futures sur indice
- Options sur actions
- Options sur indice
- Option de taux
- Swap de change
- Swap optionnel
- Swap de taux

Nature et intervention:

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒
Risque taux	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion:

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Le fonds ne conclura pas de contrat d'échange sur rendement global (swap de performance ou « total return swap »).

Titres intégrant des dérivés : warrants, credit linked notes, EMTN, bon de souscription, etc. jusqu'à 100 % maximum de son actif.

Nature des marchés d'intervention :

- ☒ Marchés réglementés
- ☒ Marchés organisés
- ☒ Marchés de gré à gré

Nature des instruments utilisés :

- Bons de souscription
- ORA
- Warrants

Nature et intervention :

Risques	Couverture	Exposition	Arbitrage
Risque action	☒	☒	☒
Risque de change	☒	☒	☒
Risque taux	☒	☒	☒

Effet de levier maximum:

1,10

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Piloter le risque action
- Couvrir le risque devise
- Piloter le risque de taux

Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10 % maximum de l'actif auprès de : State Street Bank International GmbH, Luxembourg Branch.

Dépôts

Limité à 100 % de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

L'OPCVM Maître pourra effectuer des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres dans la limite de 10 % de son actif net.

Nature des opérations utilisées:

- ☒ Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- ☐ Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion:

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☐ Optimisation des revenus de l'OPC
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPC
- ☐ Autre nature.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations

Les actifs éligibles à ces opérations de financement sur titres (et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant) sont les titres éligibles à l'actif de cet OPC décrits et listés dans le présent prospectus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats

La société de gestion pourra conclure les opérations précitées pour un pourcentage maximum spécifié dans le présent prospectus.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de ces opérations pourra représenter :
- 0 % de l'actif pour les prises et mises en pension.

Contreparties autorisées

Les contreparties autorisées pour ces types d'opérations sont les établissements financiers de l'OCDE ayant une notation minimum de A- (notation Standard & Poor's ou équivalent).

Actifs éligibles en garantie de ces opérations:

- (i) les espèces dans la devise de l'OPC
- (ii) les titres éligibles à l'actif de l'OPC précisés dans le présent Prospectus
- (iii) les actifs définis et détaillés dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières »

Valorisation des garanties:

La valorisation des garanties financières relative à ces opérations est décrite et détaillée dans la rubrique «Politique de gestion des garanties financières».

Politique de ré-utilisation des garanties financières détenues par l'OPC au titre des opérations précitées:

Cette politique est décrite et détaillée dans la rubrique « Politique de gestion des garanties financières » du présent prospectus.

Rémunération:

Des informations complémentaires figurent dans la rubrique frais et commissions

Risques liés aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant

L'OPC est exposé aux risques suivants:

- (i) Risque émetteur sur les titres reçus dans le cadre de ces opérations dans l'hypothèse où l'émetteur de ces titres fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (ii) Risque de contrepartie dans l'hypothèse où la contrepartie de ces opérations fait défaut, est en redressement ou en faillite.*
- (iii) Risque de liquidité: Ce risque ne s'applique aux garanties financières reçues qu'en cas de défaut de la contrepartie des opérations de gré-à-gré, auquel cas la cession des titres détenus en garantis à un prix raisonnable dans un contexte de turbulence des marchés peut se révéler plus difficile.*
Si le recours à ces opérations s'avère inadéquat, inefficace en raison des conditions de marché ou en cas d'évènement des risques précités, l'OPC peut subir des pertes qui auront un effet négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact potentiel de l'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers sur la performance de chaque OPC

L'utilisation des techniques de gestion et d'instruments financiers peut avoir un impact positif et un impact négatif sur la performance de l'OPC.

Le recours aux pensions livrées donnera lieu à des revenus supplémentaires pour l'OPC par l'obtention d'intérêts d'emprunt payés par la contrepartie. Cependant, le recours à ces opérations impliquent aussi certains risques sur le présent OPC pouvant engendrer des pertes (ex : dans le cas d'un défaut de la contrepartie).

Les opérations de pension livrée permettent soit d'investir, soit d'obtenir des liquidités pour le compte de l'OPC, en général sur une base court terme. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre de prêteur, il obtient des liquidités supplémentaires qui peuvent être entièrement investies conformément à la politique d'investissement de l'OPC. Dans un tel cas, l'OPC doit se conformer à son obligation de rachat, peu importe si l'emploi des liquidités obtenues suite aux opérations de pension livrée a engendré des pertes ou des gains pour l'OPC. Si l'OPC est engagée dans une opération de pension livrée à titre d'emprunteur, cela réduit ses liquidités, qui ne peuvent pas être employées dans d'autres investissements.

Politique concernant les coûts/frais opérationnels directs et indirects relatifs à l'utilisation des techniques de gestion efficace de portefeuille (à savoir: prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres et swap de performance ou « total return swap »)

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille peuvent être déduits du revenu délivré à l'OPCVM Maître (par exemple, du fait d'accords de partage des revenus) Ces coûts et frais ne devraient pas comprendre des revenus cachés. Tous les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects, seront restitués à l'OPCVM Maître. Parmi les entités auxquelles des coûts et frais directs et indirects peuvent être payés figurent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers ou intermédiaires financiers et ces entités peuvent être des parties liées à la société de gestion. Les revenus découlant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période concernée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects engagés et l'identité de la(des) contrepartie(s) à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront communiqués dans le rapport annuel de l'OPCVM Maître.

Politique de gestion des garanties financières

Lorsque l'OPCVM Maître effectue des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré ou des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, la société de gestion se doit de respecter la présente politique de gestion des garanties financières. Tant que les remises en garanties ne sont pas contraignantes, le niveau de garantie requis demeure à la discrétion du gérant de portefeuille.

Contrats constituant des garanties financières :

Les garanties financières reçues doivent être conformes à la politique des garanties financières de la Société de Gestion et doivent à tout moment respecter les critères suivants :

- (i) liquidité : les garanties financières doivent être le plus liquide possible de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement, dans la mesure du possible, et à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- (ii) évaluation : les garanties financières doivent faire l'objet d'une évaluation quotidienne au prix de marché (mark-to-market) et doivent être négociées sur un marché à une fréquence au moins quotidienne. Les garanties sont réglées quotidiennement.
- (iii) qualité de crédit de la contrepartie : les garanties financières doivent émaner d'une contrepartie de bonne qualité et, lors de leur remise, doivent présenter une notation minimale A- , provenant d'une agence de notation reconnue, ou des notations équivalentes d'autres agences de notation.
- (iv) corrélation : les garanties financières reçues doivent être remises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (v) diversification : les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en terme de pays, marchés et émetteurs. Les titres pouvant être reçus en garanties sont des obligations d'Etat émises par un pays de l'OCDE ratées AA- selon Moodys / Standard & Poor's / Fitch avec une maturité inférieure à 10 ans.
- (vi) conservation : les garanties financières reçues en transfert de propriété devraient être détenues par le dépositaire de l'OPC, ou son agent.
- (vii) mise en œuvre des garanties: les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci, dans le cas d'un défaut de cette contrepartie.
- (viii) les garanties financières autres qu'en espèces ne pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (ix) les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être :
 - détenues en dépôt conformément aux règles d'éligibilité applicables aux OPC ;
 - investies de façon diversifiée dans des obligations d'Etat de haute qualité qui, lors de leur achat, sont assorties d'une notation Investment Grade émanant d'une agence de notation reconnue, ou toutes autres notations équivalentes d'autre agence de notation ;
 - investies dans des OPC monétaires court terme ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension.
- (x) décote : les garanties financières reçues sont évaluées en tenant compte des décotes appropriées afin de se protéger contre que le risque de crédit court terme, les risques de taux, les risques liés aux marchés étrangers et le risque de liquidité. Le montant des décotes dépend de la volatilité du prix des classes d'actifs sous-jacents, du temps nécessaire pour liquider ces actifs le cas échéant, de la maturité de ces actifs, ainsi que de la solvabilité de l'émetteur.

Profil de risque

Le profil de risque du Compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

«Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.»

L'OPCVM Maître n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un fonds, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille Monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille Obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille Actions. Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM Maître tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, les équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM Maître sont listés ci-dessous.

Le portefeuille est investi (via l'OPCVM Maître) dans des OPC dont les gains comme les risques sont transférés directement à ses porteurs. En plus des risques propres au portefeuille lui-même, les risques listés ci-dessous incluent donc ceux auxquels est exposé le portefeuille à travers les OPC qu'il détient (via l'OPCVM Maître).

Risque lié au marché actions

L'OPCVM Maître peut être investi directement ou indirectement en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 110 % au Risque lié au marché actions.

Risque de taux

Les fluctuations des instruments obligataires détenus en portefeuille répondent aux variations de taux d'intérêt. L'ampleur de ces fluctuations est fonction notamment de la maturité de chaque obligation. Ainsi, l'exposition du portefeuille sur les taux des différents pays/devises peut varier selon les convictions/anticipations et impacter la valorisation du portefeuille. Le risque sur les taux d'intérêt est mesuré par un indicateur nommé sensibilité. Le niveau de la sensibilité du portefeuille est variable dans le temps en fonction des anticipations.

Notons également que, pour un même pays/devise, les taux d'intérêt sur plusieurs maturités peuvent évoluer de manière différente. La stratégie d'arbitrage de la courbe qui consiste en un positionnement du portefeuille sur telle maturité plutôt que telle autre représente une autre composante du risque de taux, également gérée activement par les équipes de gestion. Enfin, chaque titre obligataire présente des caractéristiques techniques propres qui, au-delà de sa seule maturité, influencent de manière complexe la variation de sa valeur face à des mouvements de taux d'intérêt. Ces éléments participent également à la plus ou moins grande volatilité des performances du portefeuille face à des variations de taux.

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 110 % au Risque de Taux.

Risque de crédit

Le portefeuille pouvant être investi, directement ou indirectement, dans des instruments financiers émis par des établissements privés, il est exposé au risque de défaillance de ces émetteurs. Par exemple, si une société ayant émis des obligations rentrant dans la composition du portefeuille fait faillite, ces obligations risquent de ne pas être remboursées, ou pas en totalité. Leur valeur baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque de change

L'évolution des taux de change, sur des titres émis en devise étrangère génèrent des variations de valorisation indépendantes

des fluctuations propres à chaque titre dans leur devise. Ainsi, un titre dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, serait néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'Euro. Cette notion intervient dans le choix des titres, et lorsque les anticipations sur une devise sont défavorables, elle peut être couverte grâce, entre autres, à des instruments à terme de devise.

Risque lié à l'investissement dans les micro, petites et moyennes capitalisations

Les investissements de l'OPCVM Maître peuvent comprendre des actions de micro, petites et moyennes capitalisations ; le volume d'échange de ces titres étant plus réduit, les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la hausse comme à la baisse et peuvent être plus rapides que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM Maître pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié aux produits hybrides

À mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque Actions dans un portefeuille obligataire, ainsi qu'une exposition sur la volatilité des Actions. La volatilité des marchés Actions étant supérieure à celle des marchés Obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. Néanmoins, ce risque est atténué, plus ou moins selon les configurations de marché, par la composante obligataire de ces titres hybrides.

Risque lié à l'univers d'investissement «Haut Rendement»

Les titres classés en « haut rendement » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendues à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part de l'OPCVM Maître peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres haut rendement en portefeuille baisse.

Risque sectoriel/thématique actions

Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations des équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Risque sectoriel taux

Les marchés de Taux constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations des équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux pays/zones géographiques, au type d'émetteur (État, Agence, Sécurisé, Entreprise Privée, etc.), au type de taux (nominaux, réels, variables), etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

Impact de l'inflation

Le portefeuille est investi dans des instruments obligataires dont le rendement dépend de l'inflation. Si l'inflation baisse, la valeur de ces instruments diminue, et la valeur de la part de l'OPCVM Maître s'en trouve diminuée.

Risque lié aux pays émergents

L'OPCVM Maître peut investir dans des titres émis par des pays ou des sociétés issus de pays émergents. La volatilité des performances de l'OPCVM Maître peut être augmentée tant par des facteurs économiques que par d'autres types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique, etc.).

L'OPCVM Maître sera exposé jusqu'à 20 % au Risque lié aux pays émergents.

Impact des produits dérivés

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM Maître serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations des équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de contrepartie

Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans l'hypothèse où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu, ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le risque de contrepartie peut également émaner des Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Risque lié aux taux d'intérêts négatifs

Les liquidités de l'OPCVM Maître déposées auprès du Dépositaire ou d'autres banques pourraient se voir appliquer, par le dépositaire ou autres banques, des taux d'intérêt négatifs en fonction du développement du marché et notamment de l'évolution de la politique d'intérêt de la Banque Centrale Européenne. Ces taux d'intérêt négatifs pourront alors avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPCVM Maître.

À titre accessoire, l'OPC est également exposé au(x) risque(s) :

Risque lié aux produits de titrisation et notamment aux ABS et MBS

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPC. Il peut exister pour ces instruments un risque de liquidité provenant du fait qu'on puisse ne pas trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable.

Risque de durabilité

Certains indices de recherche systématique montrent que les risques de durabilité peuvent se matérialiser comme des risques de pertes extrêmes spécifiques à l'émetteur.

Il s'agit d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact financier élevé et entraîner des pertes financières importantes pour le fonds.

Garantie ou protection

Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur, destiné particulièrement à des salariés (mandataires sociaux et anciens salariés, le cas échéant) pour les besoins de :

- de divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Compartiment et leurs personnels ;

- de divers plans d'épargne d'entreprise, plan d'épargne de groupe, plan d'épargne interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises

- de divers plans d'épargne retraite collectifs, plans d'épargne retraite collectifs de groupe ou plans d'épargne retraite collectifs de groupe, plan d'épargne retraite collectifs interentreprises des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises des entreprises concernées ;

La durée de placement minimum recommandée est de 4 ans.

ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif de constitution de capital/de valorisation du capital et qui souhaitent s'exposer de façon plus marquée aux variations des cours, et pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport à court terme. ALLIANZ EPARGNE PROFIL EQUILIBRE s'adresse à des investisseurs qui possèdent des connaissances de base et / ou un peu d'expérience en matière de produits financiers. L'investisseur potentiel pourrait subir des pertes financières et ne vise pas la protection de son capital. Concernant l'évaluation des risques, le fonds est classé dans une certaine catégorie de risques sur une échelle allant de 1 (prudence ; rendements escomptés très faibles à faibles) à 7 (grande tolérance au risque ; rendements escomptés les plus élevés) qui est publiée sur le site Internet <https://regulatory.allianzgi.com> et qui sera indiquée dans le Document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de la Catégorie de Parts / Actions concernée (en fonction de la structure FCP/SICAV).

Nous attirons votre attention sur le blocage légal de vos actions pendant 5 ans (dans le cadre du PEE) et jusqu'au départ à la retraite (dans le cadre du PERCO), sauf cas de déblocage anticipés prévus par la loi.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables, périodicité de distribution et/ou de capitalisation

Les sommes distribuables (résultat, plus-values) du Compartiment sont capitalisées chaque année

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions :

	CARACTERISTIQUES					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Fractionnement
C	FR0011964733	Capitalisation	Euro	Souscription à travers un PEE et/ou PERCO	Néant	Dix-millièmes

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés auprès du centralisateur :

Amundi Tenue de Comptes
90, boulevard Pasteur, 75015 Paris

La valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et jours fériés français légaux.

Les demandes de souscription et de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser le jour ouvré précédent la date de valeur liquidative sur laquelle les ordres seront exécutés (ou le premier jour ouvré précédent en cas de fermeture de la Bourse de Paris ou de jour férié défini à l'article L.3133-1 du Code du travail).

Elles doivent parvenir au Teneur de Compte Conservateur des actions avant 10 heures pour les ordres adressés par courrier et avant 23h59 pour les ordres saisis sur internet.

Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante conformément aux modalités décrites ci-dessus.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des actionnaires restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la Sicav ou la Société de Gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La Société de Gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'AMF, le Conseil de surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes.

Souscription

En cas de nécessité, le Compartiment pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de l'action pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions, qui tient le compte émetteur, crée le nombre d'actions que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé conformément aux modalités de souscription décrites ci-dessus.

Le Teneur de compte – conservateur d'actions indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre d'actions revenant à chaque actionnaire en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque actionnaire de cette attribution.

Rachat

La valeur liquidative du Compartiment est calculée chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Les actionnaires bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs actions dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PERCO, le PERCOI.

Les actionnaires ayant quitté leur entreprise sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs actions. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par le Compartiment jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2224 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un OPCVM appartenant à la classification « monétaire ». Les actions sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du Compartiment. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou du Compartiment, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le Teneur de compte – conservateur d'actions.

Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse de l'actionnaire le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas 5 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Frais et commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Néant	Néant

Commissions indirectes

3) Le prix d'émission de l'action est égal à la valeur liquidative majorée d'une commission de souscription dont le montant est au maximum égal à 3,5 % de cette valeur (dont part acquise à l'OPC : néant).

Le Compartiment est exonéré de cette commission sauf si elle est acquise à l'OPCVM Maître.

4) Le prix de rachat de l'action est égal à sa valeur liquidative

Aucune commission de rachat n'est perçue.

Frais facturés au Compartiment

A l'exception des frais d'intermédiations, les frais recouvrent tous les frais facturés au Compartiment:

- les frais de gestion financière propres à la société de gestion,
- les frais administratifs externes à la société de gestion,
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion).

A ces frais, peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé son objectif de performance,
- des commissions de mouvement,
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au DICI (le cas échéant) ou au rapport annuel.

	Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,01 % par an TTC maximum
2	Frais indirects maximum liés à l'OPCVM Maître (commissions et frais de gestion directs et indirects)	Actif net	2,7844 % par an TTC maximum
3	Commissions de mouvement perçues par le dépositaire	Prélèvement sur chaque Transaction	1,79 € TTC
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

*Les frais indirects liés à la détention de parts de l'OPCVM Maître susceptibles d'être supportés par le Compartiment sont :

- Les frais de gestion de l'OPCVM Maître (y compris les frais de gestion externes à la société de gestion : CAC, dépositaire, distribution, avocats) sont fixés à : 1,1100 % TTC maximum de l'actif net.
- Les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) de l'OPCVM Maître sont fixés à : 1,6744 % de l'actif net.
- Le dépositaire de l'OPCVM Maître prélève sur chaque transaction de l'OPCVM Maître : 300 euros TTC maximum.

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, par l'OPCVM Maître sont les suivantes : 100 % acquis à l'OPC.

Peuvent être également facturés au Compartiment et s'ajouter aux frais affichés ci-dessus:

- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts juridiques exceptionnels de recouvrement de créances ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (exemple :procédure de class action).

Les modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, et les contrats d'échange sur rendement global, le cas échéant, sont les suivantes: 100 % acquis au Compartiment.

À titre d'information le montant de frais maximum sera de 2,7944 % par an de l'actif net.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la Société de Gestion.

Cette procédure est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : servclients@allianzgi.com

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat des actions :

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats d'actions de la SICAV peuvent être effectués selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, par délégation auprès de : Amundi Tenue de Comptes et Fédéral Finance.

Modalités d'information des actionnaires :

Vous pouvez obtenir gratuitement copie des statuts, du dernier rapport annuel, du dernier état périodique, ainsi que la composition de l'actif de la SICAV en français sur simple demande adressée à Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ou à Allianz Global Investors, Succursale Française, 3, Boulevard des Italiens CS 70264 - 75118 Paris Cedex ou par email adressé à asset@allianzgi.fr ou sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

La valeur liquidative ainsi que d'autres informations relatives à la SICAV sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française, 3, Boulevard des Italiens CS 70264 - 75118 Paris Cedex ou sur le site internet : <https://fr.allianzgi.com>.

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouveront sur le site internet de la Société de Gestion et dans le rapport annuel de la SICAV.

Les documents d'informations relatifs aux OPCVM maîtres de droit français agréés par l'AMF de chaque compartiment nourricier sont disponibles auprès d'Allianz Global Investors GmbH, Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort-sur-le-Main, Allemagne ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française, 3, Boulevard des Italiens CS 70264 - 75118 Paris Cedex ou par email adressé à asset@allianzgi.fr ou sur le site internet <https://fr.allianzgi.com>.

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement de la SICAV :

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de la SICAV, soit individuellement, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

Informations disponibles auprès de l'AMF :

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V- REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par la directive européenne 2009/65/CE du 13 juillet 2009, ratios réglementaires et dispositions transitoires figurant dans les parties légale et réglementaire du code monétaire et financier.

Les règles d'investissement spécifiques aux compartiments de la SICAV ainsi que les ratios spécifiques sont précisées à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global utilisée par la SICAV est celle de l'approche par l'engagement conformément aux dispositions des articles 411-74 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

La SICAV s'est conformée aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC.

La valeur liquidative est la valeur unitaire de l'action. Elle est calculée, en divisant l'actif net de chaque compartiment par le nombre d'actions émises, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination.

La valeur liquidative calculée le vendredi inclut le coupon couru du week-end.

Elle est mise à disposition du Conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article « Composition du Compartiment » du présent prospectus et inscrits à l'actif de la SICAV sont évalués de la manière suivante :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée sur la base de son cours de clôture selon les modalités arrêtées par la SICAV. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères détenues par le Compartiment sont évaluées sur la base de leur cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place. Dans le cas contraire, elles sont évaluées sur la base de leur cours sur leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'AMF ; le cas échéant, l'évaluation en euro est obtenue en retenant les taux de change au comptant euro/devises publiés par WM/Reuters à 16h00, heure du Royaume-Uni, le jour du calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le prospectus ; elle doit rester permanente.

- Les titres de créances négociables sont évalués à la valeur de marché.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois ou d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Les titres de capital qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou les titres non cotés du secteur privé sont évalués à l'aide d'une ou de plusieurs techniques d'évaluation appropriées conformément aux International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV).

Les obligations et valeurs assimilées qui ne sont ni activement négociés sur un marché réglementé ni inclus sur un autre marché organisé, et pour lesquels aucune autre information sur les prix n'est disponible, sont évalués à l'aide d'une technique d'évaluation de la juste valeur appropriée, en tenant compte de tous les facteurs de risque pertinents de l'émetteur et des autres conditions du marché concerné.

- Les parts ou actions d'OPC, dont notamment chaque OPCVM maître concerné, sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la SICAV et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations visant des instruments financiers à terme sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la SICAV et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe : Enregistrement au compte de résultat lors de leur encaissement.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisitions et de cessions des instruments financiers : les opérations en portefeuille sont comptabilisées au prix d'acquisition ou de cession frais exclus.

VIII – REMUNERATION

Les principales composantes de la rémunération financière sont le salaire de base, qui reflète généralement la portée, les responsabilités et l'expérience qui sont requises à une fonction donnée, et une part variable, octroyée de manière discrétionnaire sur une base annuelle. En règle générale, la part variable inclut à la fois une prime annuelle, versée en numéraire après la fin de l'exercice concerné, et une composante différée pour tous les membres du personnel dont la part variable dépasse un seuil déterminé.

Le montant total de la rémunération variable à payer au sein de la Société de gestion dépend de la performance de l'entreprise et de la situation de risque de la Société de gestion. Elle varie donc d'une année sur l'autre. À cet égard, l'attribution de montants spécifiques à des salariés est fonction de la performance du salarié ou de son service au cours de la période concernée.

Le niveau de rémunération octroyé aux salariés est lié à des indicateurs de performance tant quantitatifs que qualitatifs. Les indicateurs quantitatifs reposent sur des objectifs mesurables. Les indicateurs qualitatifs, quant à eux, tiennent compte d'actions reflétant les valeurs fondamentales de la Société de gestion que sont l'excellence, la passion, l'intégrité et le respect. Les données qualitatives comprennent notamment une évaluation à 360 degrés pour l'ensemble des salariés.

S'agissant des professionnels de l'investissement, dont les décisions sont déterminantes pour fournir à nos clients des résultats positifs, les indicateurs quantitatifs reposent sur une performance d'investissement durable. Pour les gestionnaires de portefeuille en particulier, l'élément quantitatif s'aligne sur les indices de référence des portefeuilles de clients qu'ils gèrent ou sur l'objectif de résultats d'investissement déclaré du client, mesuré sur des périodes de plusieurs années.

Quant aux salariés en relation directe avec les clients, les objectifs comprennent la satisfaction client, mesurée de manière indépendante. Les montants finalement distribués dans le cadre des primes d'intéressement à long terme dépendent de la performance des activités de la Société de gestion ou de la performance de certains fonds sur plusieurs années.

La rémunération des salariés exerçant des fonctions de contrôle n'est pas directement liée à la performance des départements suivis par ces salariés.

Conformément aux règles en vigueur, certains groupes de salariés sont classés comme « Personnel identifié » : membres de la direction, preneurs de risques et salariés exerçant des fonctions de contrôle, ainsi que l'ensemble des salariés dont la rémunération totale les classe dans la même catégorie de rémunération que les membres de la direction et les preneurs de risques et dont les activités ont un impact significatif sur les profils de risque de la Société de gestion et des fonds gérés par cette dernière.

Les salariés classés comme Personnel identifié sont assujettis à des normes supplémentaires relatives à la gestion de la performance, à la forme de la part variable et au calendrier des paiements.

Les objectifs pluriannuels et les fractions différées de la part variable permettent une mesure de la performance sur le long terme.

S'agissant plus particulièrement des gestionnaires de portefeuille, leur performance est évaluée dans une large mesure en fonction de résultats quantitatifs liés au rendement sur plusieurs années.

Pour le Personnel identifié, une fraction importante de la part variable annuelle est différée pendant une période de trois ans, à partir d'un seuil de part variable déterminé. 50 % de la part variable (différée et non différée) doit se composer de parts ou d'actions de fonds gérés par la Société de gestion ou d'instruments comparables.

Un ajustement des risques exposé permet d'effectuer des ajustements explicites à l'évaluation de performance des années précédentes et à la rémunération connexe, afin d'empêcher l'acquisition de tout ou partie du montant d'une rémunération différée (malus) ou la restitution de propriété d'un montant de rémunération à la Société de gestion (récupération).

AllianzGI possède un système de reporting complet des risques qui couvre les risques actuels et futurs des activités de la Société de gestion. Les risques excédant de manière significative l'appétit pour le risque de la société sont présentés au Comité de rémunération mondial de la Société de gestion qui décidera, le cas échéant, d'ajuster la réserve de rémunération totale.

La politique actuelle de rémunération de la Société de gestion est décrite plus en détail sur Internet à la page

<https://regulatory.allianzgi.com>. Ces informations comprennent une description des méthodes de calcul de la rémunération et des avantages octroyés à certains groupes de salariés, ainsi que le détail des personnes chargées de l'attribution, notamment les membres du comité de rémunération. Les personnes désireuses d'obtenir ces informations sur papier pourront les obtenir gratuitement de la Société de gestion sur simple demande.

ALLIANZ EPARGNE RETRAITE

STATUTS

ALLIANZ EPARGNE RETRAITESICAV

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Siège

social : 3, boulevard des Italiens, 75002 Paris804 408

904 RCS Paris

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées (Livre II - Titre II - Chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Conformément à l'article L.214-5 du code monétaire et financier, la SICAV comporte des compartiments. Les

compartiments ne sont pas solidaires entre eux.

Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Un ou plusieurs des compartiments peuvent être nourriciers d'un autre OPC, maître.

Article 2 - Objet

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination ALLIANZ EPARGNE RETRAITE suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV » et suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 3, boulevard des Italiens, 75002 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 94.503.106,40 euros divisé en 106.757,23 actions entièrement libérées.

Il est émis des catégories d'actions en représentation des actifs attribués à chaque compartiment auxquelles les dispositions des présents statuts sont applicables.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV. Les

différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de la SICAV ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Président et information préalable du Conseil de surveillance.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du Président en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'actions dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'actions sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Le Président peut fixer des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le

prospectus de la SICAV.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Un ou plusieurs des compartiments de la SICAV sont nourriciers, le calcul de la valeur liquidative de l'action concernée est effectué en tenant compte de la valeur liquidative du maître.

Article 10 - Forme des actions

En application de l'article L.211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez le ou les teneurs de comptes conservateurs pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez le ou les teneurs de comptes conservateurs pour les titres nominatifs.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la SICAV devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Certains compartiments de la SICAV sont nourriciers.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 – Président

La Société est administrée et dirigée par un Président.

La présidence de la SICAV est assumée sous sa responsabilité par la société de gestion, personne morale, à qui la SICAV a délégué globalement la gestion de son portefeuille conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

En cours de vie sociale, le Président est nommé, renouvelé ou remplacé dans ses fonctions par le Conseil de surveillance.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il dirige. Lorsqu'elle met fin aux fonctions de son représentant, la société de gestion est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Article 14.1 - Durée du mandat du Président

La durée du mandat du Président est fixée à six années.

Article 14.2 - Procès-verbaux des décisions du Président

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 14.3 - Pouvoirs du Président

Le Président représente la société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Les

limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 15 – Le Conseil de surveillance

La société dispose d'un Conseil de surveillance.

15.1 Composition

Le Conseil de surveillance est composé pour chaque société ayant conclu un contrat de prestation de services avec le Président (une « Entreprise ») de trois membres :

- deux membres salariés actionnaires de l'Entreprise concernée, représentant les actionnaires salariés et anciens salariés de l'Entreprise concernée, soit élus par et parmi ceux-ci, soit désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou du règlement du plan en vigueur dans l'Entreprise concernée, soit désignés par le Comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise ;
- un membre, représentant l'Entreprise concernée, désignés par la direction de l'Entreprise concernée.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise doit être au plus égal au nombre de représentants des actionnaires.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à un exercice. Le mandat expire effectivement après la réunion durant laquelle le Conseil de surveillance statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par

élection. Les membres sortants peuvent à nouveau être candidats.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant (en l'absence de suppléant) s'effectue dans les conditions de nomination décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de surveillance ou, à défaut, de l'Entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de surveillance.

Le salarié qui a quitté l'Entreprise concernée ne peut plus faire partie du Conseil de surveillance.

15.2 Missions

Le Conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels de la SICAV, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Le Président exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de la SICAV et décide de l'apport des titres, à l'exception des titres d'une Entreprise, ou de toute entreprise qui lui est liée dans les conditions prévues à l'article L.3344-1 du code du travail, pour lesquels le Conseil de surveillance décide de l'apport des titres.

Le Conseil de surveillance peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Le Conseil de surveillance donne son accord aux opérations de fusions, scissions et liquidation de la SICAV avant soumission pour approbation à l'assemblée générale. Sans préjudice des compétences du Président et de celles du liquidateur, le Conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des actionnaires.

Le Conseil de surveillance donne son accord aux modifications des statuts dans les cas de fusions, scissions et liquidation de la SICAV avant soumission pour approbation à l'assemblée générale, ainsi qu'au changement du Président et/ou du Dépositaire.

15.3 Quorum

Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le Conseil de surveillance peut alors valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Lorsque, après une seconde convocation, le Conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, le Président établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de surveillance peut alors être constitué à l'initiative d'une Entreprise, d'un actionnaire au moins ou du Président, dans les conditions prévues par les présents statuts.

15.4 Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par le Président, le Conseil de surveillance élit parmi les représentants des actionnaires un président du Conseil de surveillance et un vice-président Conseil de surveillance et parmi ses membres un secrétaire Conseil de surveillance, pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles et renouvelables par tacite reconduction.

Le Conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année soit sur convocation du président du Conseil de surveillance, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit à l'initiative du Président ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Lorsqu'une décision ne concerne qu'un ou plusieurs compartiments déterminés, seuls les membres salariés actionnaires de ce ou ces compartiments et les membres représentants le ou les Entreprises adhérentes de ce ou ces compartiments participent au vote. Les conditions de quorum et de majorité sont calculées en conséquence.

Un représentant du Président assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le président du Conseil de surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée au Président.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des compartiments concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du président du Conseil de surveillance, celui-ci est remplacé par le vice-président du Conseil de surveillance ou, à défaut, par un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut, par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président du Conseil de surveillance ne peut être remplacé que par un membre salarié actionnaire représentant les actionnaires.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le président de ce conseil ou par tout autre membre du Conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit actionnaire. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

15.5 Empêchement du Conseil de surveillance

Lorsque le Conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le Président prend les décisions relevant de sa compétence à sa place avec l'accord du dépositaire et sous réserve du respect de la réglementation applicable.

Article 16 – Dépositaire

Le dépositaire désigné par le Président est State Street Bank International GmbH – Paris Branch.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou le Président. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions du le Président. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le Président, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Pour chaque compartiment nourricier le Dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître concerné ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître concerné, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 17 - Le prospectus et les statuts

Le Président a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la SICAV, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV SAS, et après information préalable du dépositaire lorsque requis par la réglementation.

Elles doivent, en toutes hypothèses, être portées à la connaissance du Conseil de surveillance de la SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 18 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par la collectivité des actionnaires sur proposition du Président après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le Commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes. Pour

chaque compartiment nourricier :

- le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPC maître concerné ;
- ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPC maître concerné, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 - Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président. Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales Extraordinaires et Ordinaires exercent les attributions dévolues à ces mêmes assemblées dans les sociétés anonymes en matière de fusion, de scission, de dissolution, de transformation en une société d'une autre forme, de nomination du Commissaire aux Comptes, de comptes annuels et de bénéfices conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du code de commerce.

Les décisions collectives ci-dessus sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant à distance ou représentés, exprimées (les abstentions, les votes blancs et les votes nuls n'étant pas pris en compte pour le calcul de la majorité), sans conditions de quorum sous réserve des dispositions de l'article L.227-19 du code de commerce.

L'Assemblée Générale Annuelle, qui doit approuver les comptes de la SICAV, se tient obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Article 19.1 – Réunion des assemblées générales

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'avis de convocation, comportant le jour, l'heure, le lieu, la nature extraordinaire, ordinaire ou spéciale et l'ordre du jour de l'assemblée, est publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social dans un délai minimum de quinze jours calendaires préalablement à la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les assemblées sont présidées par le Président. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées par le Président.

Article 19.2 – Assemblées générales tenues à distance

Toutes les décisions peuvent également être prises, en lieu et place de la réunion d'une assemblée, à distance, par voie de consultation écrite, au moyen d'un formulaire de vote transmis à la Société par courrier, télécopie ou courrier électronique, au choix du Président, ou tout autre procédé électronique ou informatique (notamment par liaison Internet) ou encore résulter d'un acte signé par tous les actionnaires au choix du Président.

L'avis de convocation indique les moyens de mise à disposition des documents et résolutions soumis à consultation et du formulaire de vote, les moyens et dates limites de transmission des formulaires de vote et les conditions de transmissions des questions écrites et de la justification de son identité et de la propriété de ses actions par l'actionnaire. Cet avis de convocation, précisant la nature extraordinaire, ordinaire ou spéciale et l'ordre du jour de la consultation, est publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social de la Société dans un délai minimum de quinze jours calendaires préalablement à la date limite de réception des formulaires de vote.

Les documents soumis à consultation et le formulaire de vote seront disponibles gratuitement sur simple demande adressée au Président à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à la consultation écrite sur justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Le défaut de transmission du formulaire de vote accompagné de la justification de son identité et de la propriété de ses actions dans le délai indiqué par la convocation vaut abstention totale de l'actionnaire.

Par ailleurs, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au Président à compter de la publication de l'avis de convocation et au plus tard jusqu'à la date limite fixée dans cet avis de convocation. Seules seront valablement reçues par le Président les questions accompagnées de la justification de son identité et de la propriété de ses actions par l'actionnaire.

Un actionnaire sera réputé justifier de son identité et de la propriété de ses actions par la communication au Président d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'une attestation confirmant l'inscription de ses actions en compte à son nom chez le ou les teneurs de comptes conservateurs.

Le Président collecte et confronte l'ensemble des formulaires de vote afin de dresser les procès-verbaux de consultation et publie les résultats dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social de la Société dans les meilleurs délais.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 20 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse du mois de décembre 2014.

Article 21- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal aux montants des intérêts, arrérages,

dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissement.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. Les

modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 22 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV, ou à l'expiration de la durée de la SICAV.

Article 23 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier. Les

actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

Lorsque la liquidation de la SICAV ou d'un compartiment est rendue nécessaire suite au non-respect des dispositions légales et réglementaires relatives au montant minimum de l'actif alors qu'il subsiste des actions indisponibles en vertu d'un dispositif d'épargne salarial, le Président pourra, en accord avec le dépositaire et le Conseil de surveillance s'il peut valablement se réunir, employer les sommes en numéraire issues du rachat de ces actions afin de souscrire des actions d'un OPCVM appartenant à la classification « monétaires » ou « monétaires court terme », dont il assure la gestion.

Article 24 – Modification de choix de placement individuel

Un actionnaire peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) d'un compartiment de la SICAV vers un autre compartiment de la SICAV ou un autre véhicule d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 25 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la SICAV ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la SICAV, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Titre 9 - ANNEXES

Article 26 - Annexes

26.1 Premier Président

Allianz Global Investors France SA, société anonyme agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP-97063 le 30 juin 1997, dont le siège social est situé au 3, Boulevard des Italiens 75002 Paris.

26.2 Premier Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit (PwC) - signataire Monsieur Amaury COUPLEZ - 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine.

26.3 Reprise des actes

La signature des présents statuts vaudra reprise par la Société de ses engagements et actes qui seront réputés avoir été souscrits ou effectués par elle dès l'origine, et ce, dès qu'elle aura été immatriculée au registre des commerces et des sociétés.

Tout pouvoir est donné au Président pour remplir les formalités de publicité et d'enregistrement prescrites par la loi.

Allianz Global Investors GmbH
en qualité de Président et de société de gestion de la Société